

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 775

30 mars 2013

SOMMAIRE

Alliance des Eglises Protestantes	37175	C. Philipps S.à r.l.	37154
Am Duerf S.à r.l.	37190	Crea'Plus Sàrl	37179
Banco Safra S/A, Luxembourg Branch ...	37167	Crystal Shore Wealth Management S.à r.l.	
Banco Safra S/A, Luxembourg Branch ...	37165		37180
BR Investments I (Luxembourg) S.à r.l. ...	37198	Cyril HoldCo S.à r.l.	37163
Britannica Recoveries S.à r.l.	37192	Dachdeckerei & Schornsteinbau Zimmer-	
Caldera Investment S.A.	37164	Lux Sàrl	37190
Calliste S.A.	37164	D'Amici S.à r.l.	37180
Campimol S.A.	37164	Delphin-Kommunikation S.à r.l.	37190
CAMYBA Spf S.A.	37164	Dirbach Plage Exploitation S.à r.l.	37197
Car Company Luxembourg S.A.	37164	Dirbach Plage Exploitation S.à r.l.	37197
Catur Holdings Sàrl	37165	Dirbach Plage Exploitation S.à r.l.	37197
CB Richard Ellis SPE III Holdings S.à r.l.		Direl HoldCo S.à r.l.	37192
.....	37165	Direl LuxCo S.à r.l.	37192
CD Participations S.à r.l.	37165	DN Immo	37200
CENATEL Invest	37174	Dobao s.à r.l.	37200
Chaparral International Sàrl	37174	D-Tech S.A.	37180
Chimindu S.A.	37174	Dyamina S.à r.l.	37192
Chorea S.à r.l.	37174	Emris S.à r.l.	37200
Coiffure Beringer S.à r.l.	37178	Euro Modul S.à r.l.	37200
Colada HoldCo S.à r.l.	37154	Heco New Invest S.A.	37180
Colony Blue Investor S.à r.l.	37163	Heco S.A., SPF	37180
Compagnie Anglaise S.à r.l.	37178	Meltem S.à r.l.	37161
Compagnie Financière de Participations		Meltem S.à r.l.	37154
Européennes	37178	Relais du Postillon	37179
Cordial Immobilier S.à r.l.	37178		

C. Philipps S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 3, rue de la Déportation.
R.C.S. Luxembourg B 97.833.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2011 - 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025723/10.

(130031798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Colada HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 159.678.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Colada HoldCo S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013025726/11.

(130031925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Meltem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 175.063.

STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the sixth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The sub-fund RP Institutional Fund Real Estate 2012, represented by the public limited company FundPartner Solutions (Europe) S.A., registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 140653, with registered office at L-2016 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Meltem S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an unlimited duration:

- Mr. Jonathan LEPAGE, company director, born in Namur (Belgium), on August 27, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr. Oliver WOLF, company director, born in Bendorf/Rhein (Germany), on April 1st 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr. Jeroen MATTERNE, company director, born in St Trond (Belgium), on June 9, 1979, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le six décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Le sous-fond RP Institutional Fund Real Estate 2012, représenté par la société anonyme FundPartner Solutions (Europe) S.A., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 140653, avec siège social à L-2016 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy,

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, représenté par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Meltem S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Oliver WOLF, administrateur de sociétés, né à Bendorf/Rhein (Allemagne), le 1^{er} avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Jeroen MATTERNE, administrateur de sociétés, né à St Trond (Belgique), le 9 juin 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du comparant, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2012. Relation GRE/2012/4673. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013021844/353.

(130026063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Meltem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.063.

In the year two thousand and twelve.

On the twenty seven day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The sub-fund RP Institutional Fund Real Estate 2012, represented by the public limited company FundPartner Solutions (Europe) S.A., registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 140653, with registered office at L-2016 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy,

itself here represented by Mr. Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Meltem S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated by deed of the undersigned notary on December 6, 2012, not yet published in the Mémorial C,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to cancel the shares' nominal value.

Second resolution

The appearing party decides to exchange the twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each against twelve thousand and five hundred (12,500) shares without a nominal value.

Third resolution

The appearing party decides to adopt the United States Dollar as the capital's currency.

Fourth resolution

The appearing party decides to convert the capital amounting to twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) into sixteen thousand four hundred and fifty one United States Dollars and thirteen Cents (USD 16,451.13) at the exchange rate of one Euro (EUR 1.-) equal to one point three one six zero nine United States Dollars (USD 1.31609) as of December 18, 2012.

Fifth resolution

The appearing party decides to increase the company's corporate capital to the extent of three thousand five hundred and forty eight United States Dollars and eighty seven Cents (USD 3,548.87) in order to raise it from the current amount of sixteen thousand four hundred and fifty one United States Dollars and thirteen Cents (USD 16,451.13) to twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) without issuing new shares.

Payment

The company's capital increase has been fully paid by contribution in cash of three thousand five hundred and forty eight United States Dollars and eighty seven Cents (USD 3,548.87) by the sole shareholder, pre-named.

The amount of three thousand five hundred and forty eight United States Dollars and eighty seven Cents (USD 3,548.87) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Sixth resolution

The appearing party decides to adopt a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) per share.

Seventh resolution

The appearing party decides to exchange the twelve thousand and five hundred (12,500) shares without a nominal value against twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Eighth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" Art. 6. Paragraph 1. The corporate capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at EUR 1,050.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Le sous-fond RP Institutional Fund Real Estate 2012, représenté par la société anonyme FundPartner Solutions (Europe) S.A., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 140653, avec siège social à L-2016 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy,

elle-même ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la partie comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Meltem S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date du 6 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C,

et que la partie comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La partie comparante décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

La partie comparante décide d'échanger les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune contre douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

La partie comparante décide d'adopter le Dollar des Etats-Unis comme devise du capital.

Quatrième résolution

La partie comparante décide de convertir le capital s'élevant à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) en seize mille quatre cent cinquante et un Dollars des Etats-Unis et treize Cents (USD 16.451,13) au cours de change d'un Euro (EUR 1,-) égal à un virgule trois un six zéro neuf Dollar des Etats-Unis (USD 1,31609) en date du 18 décembre 2012.

Cinquième résolution

La partie comparante décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois mille cinq cent quarante-huit Dollars des Etats-Unis et quatre-vingt-sept Cents (USD 3.548,87) pour le porter de son montant actuel de seize mille quatre cent

cinquante et un Dollars des Etats-Unis et treize Cents (USD 16.451,13) à vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) sans émission de parts sociales nouvelles.

Païement

L'augmentation de capital de la société a été intégralement payée par versement en espèces de trois mille cinq cent quarante-huit Dollars des Etats-Unis et quatre-vingt-sept Cents (USD 3.548,87) par l'associée unique, pré-nommée.

La somme de trois mille cinq cent quarante-huit Dollars des Etats-Unis et quatre-vingt-sept Cents (USD 3.548,87) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Sixième résolution

La partie comparante décide d'adopter une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) par part sociale.

Septième résolution

La partie comparante décide d'échanger les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale contre vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune.

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié comme suit:

" **Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de 1.050.-EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2013. Relation GRE/2013/86. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013021845/127.

(130026063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Colony Blue Investor S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 140.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025728/10.

(130031093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Cyril HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.847.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Cyril HoldCo S.à r.l.
Un Mandataire*

Référence de publication: 2013025736/11.

(130031924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Caldera Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
CALDERA INVESTMENT S.A.
Signature

Référence de publication: 2013025738/12.

(130031716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Calliste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9240 Diekirch, 44, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 94.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025739/10.

(130031780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Campimol S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 3.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CAMPIMOL S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2013025740/11.

(130031263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Car Company Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 24, rue de l'Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 46.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013025746/10.

(130031151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

CAMYBA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.088.

Le bilan de la société au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013025743/12.

(130031171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Catur Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.600,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.153.

Le bilan rectificatif de la société au 31/12/2011 (en remplacement du bilan déposé le 12/09/2012 -réf. L120156706) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013025749/13.

(130031230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

CB Richard Ellis SPE III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.211.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 5 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 297 du 3 mars 2007.

Les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CB Richard Ellis SPE III Holdings S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013025750/15.

(130031510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

CD Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CD PARTICIPATIONS SARL

Signatures

Référence de publication: 2013025759/11.

(130031232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Banco Safra S/A, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.077.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait

Il a été décidé lors de la réunion de la Direction du 16 juillet 2012, tel que confirmé lors de la réunion de la Direction du 8 février 2013, de la société Banco Safra S/A, une société de droit brésilien, ayant son siège social à Avenida Paulista,

n° 2.100, Cerqueira César, CEP 01310-930 São Paulo, SP, République fédérative du Brésil (ci-après la «Société»), d'établir une succursale à Luxembourg, laquelle répondra aux caractéristiques suivantes:

1. Dénomination de la succursale. Banco Safra S/A, Luxembourg Branch.

2. Adresse de la succursale. 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

3. Activités de la succursale. La succursale agira aux opérations de crédit, pouvant, également, agir pour son propre compte, ou pour le compte de tiers, en toutes et quelconques activités financières où la Société soit autorisée à opérer, étant nécessaires ou utiles pour l'exécution de l'objet social de la Société, ou encore concernant directement ou indirectement les propos de la Société.

4. Dénomination de la Société. La Société a pour dénomination Banco Safra S/A.

5. Forme de la Société et Droit de l'Etat dont la Société relève. La Société est une sociedade anônima régie par le droit brésilien.

6. Registre et Numéro d'immatriculation de la Société. La Société est inscrite auprès du registre des entreprises de la République fédérative du Brésil (NIRE) sous le numéro 35300010990.

7. Siège de la Société. Le siège de la Société est établi à Avenida Paulista, n° 2.100, Cerqueira César, CEP 01310-930 São Paulo, SP, République fédérative du Brésil.

8. Objet de la Société. La Société a pour objet la pratique d'opérations actives, passives et accessoires, inhérentes aux respectifs portefeuilles autorisés (commercial, de crédit immobilier de la 1e et 8e régions et de crédit, financement et investissement, de location commerciale, et d'investissements), y compris de change, en accord avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

9. Capital social souscrit de la Société. Le montant du capital social souscrit de la Société est de 4.219.440.000,- BRL (quatre milliards deux cent dix-neuf millions quatre cent quarante mille réales brésiliens).

10. Représentation de la Société. Les personnes ayant le pouvoir d'engager la Société à l'égard des tiers et de la représenter à l'égard de la justice sont les suivantes:

- M. Rossano Maranhão Pinto, Directeur Président;
- M. Alberto Corsetti, Directeur Exécutif;
- M. Hélio Albert Sarfaty, Directeur Exécutif;
- M. Luiz Carlos Zambaldi, Directeur Exécutif;
- M. Silvio Aparecido de Carvalho, Directeur Exécutif;
- M. Walton Magalhães de Campos Filho, Directeur Exécutif;
- M. Agostinho Stefanelli Filho, Directeur;
- M. Eduardo Pinto de Oliveira, Directeur;
- M. Eduardo Sosa Filho, Directeur;
- M. Hiromiti Mizusaki, Directeur;
- M. João Eduardo de Assis Pacheco Dacache, Directeur;
- M. Márcio Appel, Directeur;
- M. Murilo Robotton Filho, Directeur;
- M. Paulo Sérgio Cavalheiro, Directeur;
- M. Sergio Luiz Ambrosi, Directeur; et
- M. Sidney da Silva Mano, Directeur.

Toutes les personnes susmentionnées demeurent professionnellement à Avenida Paulista, n° 2.100, Cerqueira César, CEP 01310-930 São Paulo, SP, République fédérative du Brésil.

À l'exception de M. Eduardo Sosa Filho, qui a été nommé à ses fonctions le 15 janvier 2013 pour un mandat se terminant le 30 avril 2014, toutes les autres personnes susmentionnées ont été nommées le 2 juillet 2012 pour un mandat se terminant à la première réunion du Conseil d'Administration après l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2014.

Pour les actes et documents en général, qui importent en responsabilité pour la société ou qui exemptent des tiers de la responsabilité envers elle, y compris la signature des contrats, documents, papiers ou actes de toute nature, la Société est engagée par (i) la signature conjointe d'au moins deux (2) Directeurs, dont l'un exerce la fonction de Directeur Président ou d'un Directeur Exécutif, ou (ii) par la signature conjointe d'un (1) Directeur Exécutif et d'un (1) mandataire, ou (iii) par la signature individuelle du ou des mandataires nommés en conformité avec les statuts de la Société.

Pour la pratique d'actes de simple routine administrative, lesquels doivent être définis au préalable par le Conseil d'Administration, la Société est engagée par la signature individuelle d'un Directeur ou d'un ou des mandataires investis des pouvoirs spéciaux, nommés en accord avec les statuts de la Société.

11. Représentation de la succursale. La succursale aura les représentants permanents suivants:

- M. Jaime Carlito Herbert, Directeur Général de la succursale, demeurant professionnellement à 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, nommé le 8 février 2013 pour une durée indéterminée; et
- M. Ricardo Yuji Tsuruoka, Directeur Général Adjoint de la succursale, demeurant professionnellement à 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, nommé le 8 février 2013 pour une durée indéterminée.

La succursale est engagée par la signature conjointe des deux représentants susmentionnés ou par la signature conjointe de l'un des représentants susmentionnés et de l'un des Directeurs de la Société, pour les opérations suivantes:

- (i) ouvrir et fermer des comptes bancaires;
- (ii) représenter la succursale par-devant des autorités locales, y compris - mais sans se limiter à - fournir des informations et répondre à des questionnements;
- (iii) embaucher et congédier les employés de la succursale, aussi bien que représenter la Société à tous les aspects concernant la relation de travail de la Société avec les employés de la succursale; et
- (iv) jusqu'à la limite de 5.000.000,- USD (cinq millions de dollars américains):
 - (a) disposer de tous et quelconques fonds ou titres versés à ces comptes, soit existants, soit à être ouverts;
 - (b) emprunter et constituer garant avec les actifs de la succursale (y compris toutes valeurs mobilières ou des ressources en argent liquide existants aux comptes de la succursale);
 - (c) signer tous types de documents concernant l'argent ou des comptes de la succursale, y compris des chèques, billets à ordre, lettres de change et autres instruments négociables, aussi bien que recevoir des paiements faits à la succursale; et
 - (d) signer, au nom de la succursale, des contrats, des confirmations et tout autre document concernant les opérations et/ou la gestion de la succursale et des opérations avec ses clients. Au calcul des contrats, confirmations, garanties, entre autres, la valeur considérée sera la valeur individuelle de chacun d'eux.

La succursale est engagée par (i) la signature individuelle de l'un des représentants susmentionnés, ou (ii) par la signature conjointe de l'un des représentants susmentionnés et de l'un des Directeurs de la Société, pour le versement de toute ressource ou actif aux comptes de la succursale.

La succursale est engagée par la signature conjointe de deux (2) Directeurs de la Société, dont l'un est obligatoirement le Directeur Président ou un Directeur Exécutif, pour toutes les mesures nécessaires, la signature des contrats, formulaires et documents et, d'une manière générale, l'accomplissement de tous les actes concernant l'ouverture, le registre et l'embauche du personnel pour la succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Pour Banco Safra S/A, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2013021590/96.

(130026484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Banco Safra S/A, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.077.

Je certifie à toutes fins utiles que ce jour m'a été présenté un document en langue portugaise
- Procès-verbal de l'AGE du 28 décembre 2011 et les Statuts publiés au Journal Officiel -que je traduit en langue française comme il suit:

jeudi, 23 février 2012 Journal Officiel des Entreprises São Paulo, 122 (35) - 9
BANQUE SAFRA S/A
CNPJ/MF n° 58.160.789/0001-28 - NIRE n° 35300010990

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire réalisée le 28 décembre 2011.

Date, Heure et Lieu

Le 28 (vingt-huit) décembre 2011 (deux mille onze), à 16:00 (seize) heures, au siège social de la Société, situé dans la Ville et l'Etat de São Paulo, Avenida Paulista, n° 2.100, Cerqueira César.

Présence:

Etant présent l'actionnaire qui représente la totalité du capital social ayant droit de vote.

Avis de convocation:

Les Avis de Convocation ont été publiés au «Diário Oficial do Estado de São Paulo» (NT: Journal Officiel de l'Etat de São Paulo) et au journal «Folha de São Paulo», dans les éditions du 20, 21 et 22 décembre 2011.

Composition du bureau:

M. João Inácio Puga - Président du Bureau; M. Luiz Carlos Zambaldi - Secrétaire.

Document lu et Classe au siège social:

Proposition de la Direction, avec avis favorable du Conseil d'Administration.

Ordre du jour:

(a) Approuver la proposition du Conseil d'Administration, du 19 décembre 2011, pour l'augmentation du capital social de la Société de 2.812.000.000,00 BRL (deux milliards, huit cent douze millions de réais) à 3.380.315.000,00 (trois milliards, trois cent quatre-vingt millions, trois cent quinze mille réais), une augmentation de 568.315.000,00 BRL (cinq cent soixante-huit millions, trois cent quinze mille réais), moyennant la souscription privée d'actions nouvelles; (b) accomplir les formalités pour l'institution du «Comité de Rémunération» dans la Société, en application de la Résolution n° 3921, du 25.10.2010 du Conseil Monétaire National, et par conséquent l'ajustement de la rédaction et de la nouvelle numération des articles des Statuts; (c) Approuver la modification de l'alinéa «c», Paragraphe 3^e de l'Art. 14, des Statuts de la Société, en application des dispositions de l'Art. 2^e, sous-alinéa III, de la Résolution n° 3.849, du 25.03.2010, du Conseil Monétaire National, de manière à modifier le délai prévu pour la réponse finale aux réclamants, de 30 (trente) en 15 (quinze) jours, en conformité avec la Proposition de la Direction, approuvée par le Conseil d'Administration; (d) Modifier la forme des actions de nominative en scripturale; (e) Consolider les Statuts de la Société.

Délibérations approuvées à l'unanimité de voix;

Après examen et discussion des matières de l'Ordre du Jour, il a été approuvé par l'actionnaire présent:

(a) augmentation du capital social de la Société de 568.315.000,00 BRL (cinq cent soixante-huit millions, trois cent quinze mille réais) en plus, le capital passant de 2.812.000.000,00 BRL (deux milliards, huit cent douze millions de réais) à 3.380.315.000,00 (trois milliards, trois cent quatre-vingt millions, trois cent quinze mille réais), moyennant l'émission de 108.810.196 (cent huit millions, huit cent dix mille, cent quatre-vingt-seize) actions nouvelles, toutes nominatives et sans valeur nominale, dont 54.476.123 (cinquante-quatre millions, quatre cent soixante-seize mille, cent vingt-trois) ordinaires et 54.334.073 (cinquante-quatre millions, trois cent trente-quatre mille, soixante-treize) de priorité, souscrites et libérées de la façon suivante: 568.313.704,14 (cinq cent soixante-huit millions, trois cent treize mille, sept cent quatre réais et quatorze centimes) moyennant l'utilisation de crédits par-devant la Société concernant des intérêts sur le capital propre déclarés par la Société, sous la forme de Lettre Circulaire n° 2.994, du 15 janvier 2002, de la Banque Centrale du Brésil, et 1.295,86 (mille deux cent quatre-vingt-quinze réais et quatre-vingt-six centimes) en monnaie courante nationale. En vertu de la susdite augmentation de capital le Caput de l'Article 5e des Statuts de la Société, entre en vigueur avec la rédaction suivante:

« **Art. 5^e.** Le Capital Social est de 3.380.315.000,00 (trois milliards, trois cent quatre-vingt millions, trois cent quinze mille réais), divisé en 1.334.410.196 (un milliard, trois cent trente-quatre millions, quatre cent dix mille, cent quatre-vingt-seize) actions sans valeur nominale, toutes nominatives, dont: 668.076.123 (six cent soixante-huit millions, soixante-seize mille, cent vingt-trois) Actions Ordinaires et 666.334.073 (six cent soixante-six millions, trois cent trente-quatre mille, soixante-treize) Actions de Priorité»; (b) accomplissement des formalités pour l'institution du «Comité de Rémunération» dans la Société, en application de la Résolution n° 3921, du 25.10.2010 du Conseil Monétaire National, et par conséquent l'ajustement de la rédaction et de la nouvelle numération des articles des Statuts avec la rédaction suivante:

« **Art. 19.** La Société a un Comité de Rémunération.

PARAGRAPHE PREMIER: Le Comité de Rémunération fonctionne en tant que composant organisationnel unique du conglomérat dont la Société en est l'institution leader.

PARAGRAPHE 2^e: Le Comité de Rémunération s'en rapporte au Conseil d'Administration et est composé d'au moins 3 (trois) et au plus 5 (cinq) membres pour un mandat fixe de 2 (deux) ans, élus par le Conseil d'Administration. Les membres du Comité de Rémunération peuvent être choisis parmi les membres du Conseil d'Administration et de la Direction, dont un au moins ne doit pas être administrateur de la Société. Pour la réélection des membres du comité de Rémunération on doit observer les règles légales; le membre du Comité de Rémunération ne peut intégrer à nouveau un tel comité qu'après avoir été écoulés au moins 3 (trois) ans.

PARAGRAPHE 3^e: Les attributions du Comité de Rémunération sont, outre celles prévues par la loi ou le règlement, la recommandation de rémunération individuelle des administrateurs de la Société, ainsi que toutes celles attribuées par le Conseil d'Administration.

PARAGRAPHE 4^e: Le comité de Rémunération doit élaborer, annuellement, dans le délai prévu par la loi, par rapport à la date de base du 31 décembre, un document dénommé «Rapport du Comité de Rémunération», contenant au moins les exigences de la Banque Centrale du Brésil pour ce type de politique, autant pour les administrateurs de la Société que pour les administrateurs d'autres entités du conglomérat dont la Société en est le leader.»; (c) modification de l'alinéa «c», Paragraphe 3e de l'Art. 14, des Statuts de la Société, en vue de répondre aux dispositions de l'Art. 2^e, sous-alinéa

III, de la Résolution n° 3.849, du 25.03.2010, du Conseil Monétaire National, de manière à modifier le délai prévu pour la réponse finale aux réclamants, de 30 (trente) en 15 (quinze) jours, qui entre en vigueur avec la rédaction suivante:

« **Art. 14. (...) PARAGRAPHE 3^e.** (...); (c) informer les réclamants du délai prévu pour la réponse finale, lequel ne peut pas dépasser 15 (quinze) jours»; (d) ne pas modifier la forme de l'action nominative en action scripturale, une fois que le nouveau examen sur le sujet a indiqué que ce n'est pas le moment opportun de réaliser ladite modification, étant ratifiée par la Société l'adoption de la forme de l'action nominative; (e) consolidation des Status de la Société, en vertu de l'approbation des points (a) à (c) ci-dessus, qui sera partie intégrante du présent Procès-verbal comme Annexe I.

Enfin, on a AUTORISÉ à ce que le présent procès-verbal soit dressé en abrégé, en conformité avec l'article 130, paragraphe 1^{er} de la Loi des Sociétés par Actions.

Clôture:

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée pour que ce procès-verbal soit dressé. La séance étant rouverte, le présent procès-verbal a été lu et trouvé conforme, et signé par tous les présents. São Paulo, le 28 décembre 2011. (signatures) M. João Inácio Puga - Président du Bureau; M. Luiz Carlos Zambaldi - Secrétaire. Actionnaire: Joseph Yacoub Safra. Ce procès-verbal est la copie conforme de l'original dressé sur le livre de registre propre. João Inácio Puga - Président du Bureau.

STATUTS DE LA BANQUE SAFRA S/A.

Titre I^{er} - Dénomination, Siège et Durée de la société

Art. 1^{er}. LA BANQUE SAFRA S/A est une société anonyme régie par les présents Statuts et par les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Art. 2. La Société a son siège et le tribunal compétent dans la ville de São Paulo, Capitale de l'Etat de São Paulo, pouvant, par délibération de la Direction et une fois les autorisations compétentes obtenues, installer ou fermer des agences et bureaux, dans n'importe quel lieu sur le territoire national ou à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Titre II - Objet de la société

Art. 4. La Société a pour objet social la pratique d'opérations actives, passives et accessoires, inhérentes aux respectifs portefeuilles autorisés (commercial, de crédit immobilier de la 1^{er} et 8^e régions et de crédit, financement et investissement, de location commerciale, et d'investissements), y compris de change, en accord avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Titre III - Capital social et Actions

Art. 5. Le Capital Social est de 3.380.315.000,00 (trois milliards, trois cent quatre-vingt millions, trois cent quinze mille réais), divisé en 1.334.410.196 (un milliard, trois cent trente-quatre millions, quatre cent dix mille, cent quatre-vingt-seize) actions sans valeur nominale, toutes nominatives, dont: 668.076.123 (six cent soixante-huit millions, soixante-seize mille, cent vingt-trois) Actions Ordinaires et 666.334.073 (six cent soixante-six millions, trois cent trente-quatre mille, soixante-treize) Actions de Priorité».

PARAGRAPHE UNIQUE: Après avoir réalisé, au moins, trois quarts du capital social, la société peut l'augmenter au moyen de la souscription privée d'actions, par délibération de l'Assemblée Générale, à laquelle il incombe de fixer les conditions de ladite souscription, en étant observées les prescriptions légales et réglementaires applicables.

Art. 6. A chaque action ordinaire correspond le droit d'un vote aux délibérations des Assemblées Générales, étant encore assuré à la totalité des actions ordinaires, le droit à la perception d'un dividende annuel, non cumulatif, de 1 % (un pour cent) sur la partie du capital social représentée par elles.

Art. 7. Les actions de priorité ne donnent pas le droit de vote, donnant à ses titulaires les avantages et priorités suivantes: a) - priorité dans la perception d'un dividende annuel, non cumulatif, pour la totalité des actions de cette nature, de 2 % (deux pour cent) sur la partie du capital social représentée par elles; b) - priorité dans le remboursement du capital qu'elles représentent dans l'hypothèse de liquidation de la société; et c) - participation en égalité avec les actions ordinaires aux dividendes et bonus au cas où ils seraient approuvés par l'Assemblée Générale, une fois satisfait le dividende annuel assuré à chacun des types d'actions, selon la disposition dans la lettre «a» de cet article et dans la partie finale de l'article 6, respectivement.

Titre IV - Administration sociale

Art. 8. Ce sont des organes d'administration de la Société, le conseil d'Administration et la Direction, étant le premier un organisme de délibération collégiale et ce dernier un organisme de représentation légale de la société, les deux ayant les pouvoirs et attributions définis dans les présents Statuts.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est composé d'au moins 03 (trois) et au plus 07 (sept) membres, élus par l'Assemblée Générale, pour un mandat de 02 (deux) ans, pouvant être réélus.

PARAGRAPHE UNIQUE: Parmi les membres élus du conseil d'Administration, l'un est désigné par l'Assemblée Générale elle-même pour exercer les fonctions de Président de l'Organisme.

Art. 10. Le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou dans d'autres dépendances de la société, moyennant une convocation faite par son Président, auquel il incombe également d'installer et présider lesdites réunions.

PARAGRAPHE 1^{er} : Dans ses absences ou empêchements temporaires, le Président du Conseil est remplacé dans ses attributions par le Conseiller indiqué par lui-même comme étant son éventuel remplaçant. Les autres membres du Conseil d'Administration sont remplacés, à leur tour, dans leurs absences ou empêchements temporaires, de la même façon prévue ci-dessus pour l'éventuel remplacement du Président, tant que cela ne réduise à moins de la moitié le nombre total de Conseillers; au cas où il y ait lieu, en raison d'absence ou d'empêchement, la réduction prévue du nombre minimum de Conseillers en conditions de présence et participation personnelle aux délibérations collégiales, celles-ci ne seront effectives que lorsque l'absence ou l'empêchement cessent, car si de telles situations se prolongent, de façon incompatible avec les convenances ou nécessités sociales, il incombe à l'Assemblée Générale, à l'initiative du Président ou d'un des membres du Conseil d'Administration de déclarer vacante la fonction et de procéder à la nomination respective, en respectant les déterminations de la loi et celles consignées dans les présents Statuts.

PARAGRAPHE 2^e : Au cas où la fonction de Président soit vacante, pour n'importe quelle raison, elle sera remplie par le membre du même Conseil que sera indiqué pour autant par ses pairs, son nom devant être confirmé par l'Assemblée Générale.

PARAGRAPHE 3^e : En cas de vacance d'une des fonctions de Conseiller, l'élection d'un remplaçant, par l'Assemblée, ne sera obligatoire que si une telle élection soit nécessaire pour compléter le nombre minimum de 03 (trois) membres du Conseil d'Administration, en étant cette élection facultative dans les autres cas; le remplaçant élu exerce son mandat pour une durée correspondant au restant du mandat du remplaçant.

Art. 11. Il incombe en particulier au Conseil d'Administration: a) d'établir les normes d'orientation générale des affaires et activités sociales; b) d'élire et destituer les Directeurs et fixer leurs attributions en conformité avec les dispositions des présents Statuts; c) de surveiller la gestion des Directeurs, examiner à tout moment les livres, papiers et documents de la Société, demander les informations considérées nécessaires sur des contrats signés ou à signer et tous autres actes; d) de convoquer l'Assemblée Générale; e) de se manifester à propos du rapport de l'Administration et les comptes de la Direction; f) de choisir et destituer les commissaires aux comptes indépendants; g) de déclarer les dividendes intermédiaires, au compte de produits cumulés ou de réserves de bénéfices existants dans les bilans semestriels; et (h) de nommer et destituer les membres du Comité d'Audit et du Service de Médiation.

PARAGRAPHE 1^{er} : Le Conseil d'Administration se réunit, à chaque fois qu'il soit nécessaire, mettant en place les réunions avec la présence d'au moins la moitié du nombre total de ses membres élus; les décisions sont prises par la majorité des voix, chaque Conseiller ayant droit à un vote. En cas de partage des voix, le Président a droit à un autre vote, pour départager.

PARAGRAPHE 2^e : Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration contenant les délibérations destinées à produire des effets devant des tiers, seront classés au Registre du Commerce et publiés.

Art. 12. Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que ceux de la Direction, investis dans leurs fonctions au moyen de la signature du terme de possession, dressé dans le livre des procès-verbaux des réunions de l'organisme correspondant, après que les élections respectives aient été approuvées par la Banque Centrale du Brésil.

PARAGRAPHE 1^{er} : En cas de réélection d'un membre du Conseil d'Administration ou d'un membre de la Direction, celui-ci sera investi lors de l'Assemblée qui l'a réélu.

PARAGRAPHE 2^e : Le délai du mandat arrivant à l'échéance, les Conseillers et les Directeurs continuent dans l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce que leurs remplaçants soient investis, si eux-mêmes n'ont pas été réélus.

PARAGRAPHE 3^e : Les Administrateurs élus sont dispensés de la prestation de caution ou garantie, pour l'exercice de leur mandat.

Art. 13. Le Comité d'Audit est composé d'au moins 03 (trois) et d'au plus 05 (cinq) membres parmi les directeurs de la société, sans un délai fixe de mandat, étant permis la participation d'encore 03 (trois) membres indépendants qui répondent aux conditions suivantes: ne pas être ou n'avoir pas été au cours des derniers douze mois: a) directeur de l'institution ou des affiliées; b) employé de l'institution ou de ses affiliées; c) responsable technique, directeur, gérant, superviseur ou tout autre membre ayant la fonction de gérance, de l'équipe engagée dans les travaux d'audit à l'institution; d) membre du conseil de surveillance de l'institution ou de ses affiliées; e) ne pas être le conjoint ou un parent en ligne directe, en ligne collatérale ou par alliance, jusqu'au second degré, des personnes mentionnées aux alinéas «a» et «c»; et f) ne recevoir tout autre type de rémunération de l'institution ou de ses affiliées que celle concernant sa fonction de membre du comité d'audit.

PARAGRAPHE 1^{er} : Les membres du comité d'Audit sont nommés et destitués à tout moment par le Conseil d'Administration.

PARAGRAPHE 2^e : Ce sont les critères pour la nomination: a) un des membres doit forcément justifier ses connaissances dans les domaines de la comptabilité et de l'audit; b) un des membres doit être, forcément, le Directeur de la compagnie responsable auprès de la Banque Centrale du Brésil du suivi, de la supervision et de l'exécution des normes et procédés de comptabilité, pouvant être également le même membre visé dans l'alinéa précédente.

PARAGRAPHE 3^e : Le membre du Comité d'Audit est destitué au seul critère du Conseil d'Administration, étant obligatoire, dans l'hypothèse où le membre ne soit plus dans l'exercice de son mandat dans la fonction de Directeur de la Compagnie et étant facultatif dans les autres cas, en observant le paragraphe 4e ci-dessous.

PARAGRAPHE 4^e : Les membres indépendants du Comité d'Audit ont un délai maximal de mandat de cinq années, pouvant y retourner dans la même institution, après avoir écoulé au moins 03 (trois) ans de la fin du mandat précédent.

PARAGRAPHE 5^e : Le Conseil d'Administration nomme le remplaçant du membre destitué, pour compléter nécessairement le nombre minimum de membres du Comité d'Audit, étant facultatif dans les autres cas.

PARAGRAPHE 6^e : La fonction de membre du Comité d'Audit ne peut pas être déléguée.

PARAGRAPHE 7^e : Les délibérations du Comité d'Audit sont prises par la majorité des ses membres.

PARAGRAPHE 8^e : Les attributions du Comité d'Audit sont, outre celles prévues par la loi ou le règlement: a) recommander au Conseil d'Administration l'entité à être engagée par contrat pour la prestation de services d'audit indépendant et la rémunération respective, ainsi que son remplacement; b) réviser, avant la publication, les états comptables, y compris les notes explicatives, tes rapports de l'administration et l'avis du commissaire aux comptes indépendant; c) évaluer l'action effective des audits indépendants et internes, y compris quant au contrôle de l'exécution de dispositions légales et normatives applicables à la Société, outre les règlements et les codes internes; d) évaluer l'exécution, par la Direction de la Société, des recommandations faites par tes commissaires aux comptes indépendants et internes, ainsi que recommander au Conseil d'Administration la résolution des litiges éventuels entre les commissaires aux comptes indépendants et la Direction; e) établir et diffuser des procédés pour la réception et le traitement d'informations concernant l'inexécution de dispositions légales et normatives applicables à la Société, outre les règlements et codes internes, y inclus avec prévision de procédés spécifiques pour la protection du prestataire et de la confidentialité de l'information; f) recommander à la Direction de la Société une correction ou amélioration des politiques, pratiques et procédés identifiés dans le cadre de ses attributions; g) se réunir, au moins trimestriellement, avec la Direction de la Société et les audits indépendant et interne; h) vérifier, à l'occasion de leurs réunions avec la Direction de la Société et audits indépendants et internes, l'exécution de ses recommandations et/ou les réponses à ses questions, y compris en ce qui concerne la planification des travaux d'audits interne et indépendant respectifs, consignait dans des Procès-verbaux tes contenus des rencontres mentionnées; i) élaborer, à la fin des semestres échus le 30 juin et le 30 décembre, un document désigné rapport du comité d'audit contenant, au minimum, les informations évoquées dans l'article 7 du Règlement Annexe à la Résolution CMN n° 3.198, du 27 mai 2004; j) établir les règles opérationnelles pour son fonctionnement, qui doivent être approuvées par le Conseil d'Administration; et k) se réunir avec le Conseil d'Administration, sur la demande de ce dernier, pour discuter au sujet des politiques, pratiques et procédés identifiés dans le cadre de sa compétence.

Art. 14. Le Composant Organisationnel de Médiation («Ouvdoria») a l'attribution d'assurer l'exécution stricte des normes légales et réglementaires concernant les droits du consommateur et d'agir en tant que voie de communication entre ces institutions et les clients et les utilisateurs de leurs produits et services, y compris la médiation de litiges.

PARAGRAPHE 1^{er} : Le service de Médiation est représenté par un employé désigné «Médiateur» (Ouvridor) qui sera nommé et destitué à tout moment par le Conseil d'Administration, son mandat ayant une durée de 02 (deux) ans.

PARAGRAPHE 2^e : La Société s'engage à: i) créer des conditions appropriées au fonctionnement du service de Médiation, ainsi que pour la transparence, l'indépendance, l'impartialité et le détachement de son action et ii) assurer l'accès du service de Médiation aux informations nécessaires à l'élaboration d'une réponse adéquate aux réclamations reçues, ayant le soutien total de l'administration, pouvant solliciter des informations et des documents pour l'exercice de ses activités.

PARAGRAPHE 3^e : Les attributions du service de Médiation sont: a) recevoir, enregistrer, instruire, analyser et donner un traitement formel et adéquat aux réclamations des clients et utilisateurs de produits et services de la Société qui n'aient pas été résolus par le service d'accueil habituel réalisé par ses agences et tout autre point d'accueil; b) donner les éclaircissements nécessaires et informer les réclamants sur l'état de leurs demandes et les mesures adoptées; c) informer les réclamants sur le délai prévu pour la réponse finale, lequel ne peut pas dépasser 15 (quinze) jours; d) envoyer une réponse conclusive pour la demande des réclamants jusqu'à l'échéance indiquée à la lettre «c»; e) proposer au Conseil d'Administration des mesures correctives ou d'amélioration de procédés et routines, découlant de l'analyse des réclamations reçues; f) élaborer et envoyer au Comité d'Audit Interne, et au Conseil d'Administration, à la fin de chaque semestre, un rapport quantitatif et qualitatif au sujet de l'action du service de Médiation, contenant les propositions visées à la lettre «e».

PARAGRAPHE 4^e : Il est défini que la Société, appartenant au Conglomérat Safra, institue un Composant Organisationnel unique de Médiation pour toutes les entreprises qui composent le Groupe Safra.

Art. 15. La Direction est composée d'au moins 02 (deux) et au plus 49 (quarante-neuf) membres, actionnaires ou non, résidents au Pays, tous élus par le Conseil d'Administration, dont le mandat a une durée de 02 (deux) ans, pouvant être réélus ainsi que destitués de leurs fonctions, à tout moment, par délibération du Conseil lui-même.

PARAGRAPHE 1^{er} : Les Directeurs ont les désignations suivantes, divisés ainsi quantitativement: 01 (un) Président-directeur; d'au moins 02 (deux) et au plus 09 (neuf) Administrateurs Dirigeants; et d'au moins 02 (deux) et au plus 40 (quarante) Directeurs. Paragraphe 2e: La définition des attributions des Directeurs incombe au Conseil d'Administration, en conformité avec les dispositions des Statuts.

Art. 16. En l'absence du Président-directeur, celui-ci sera remplacé par un Administrateur Dirigeant indiqué par le Conseil d'Administration. Quant à l'absence ou empêchement des autres Directeurs, pour une période supérieure à 90 (quatre-vingt-dix) jours, il incombe au Conseil d'Administration d'indiquer un remplaçant, dûment qualifié et qui réponde aux conditions légales, lequel exerce temporairement la fonction jusqu'à ce que cessent les raisons qui ont déterminé le remplacement.

PARAGRAPHE UNIQUE: Au cas où une des fonctions de la Direction soit vacante, pour une raison quelconque, le Conseil d'Administration décide du remplacement, le remplaçant élu exerçant, dans ce cas, ses fonctions jusqu'à la fin du mandat du remplacé, lorsqu'un nouveau Directeur est élu, à titre effectif.

Art. 17. La Direction, sous réserve des dispositions du Paragraphe 3^e de cet article, a les pouvoirs nécessaires pour assurer le fonctionnement normal de la société, en incombant à ses membres, en particulier: a) au Président-directeur de présider les réunions de la Direction et de superviser ses actions; et b) à toute la Direction il incombe: (i) d'exercer, ensemble ou individuellement, les attributions que lui sont conférées par le Conseil d'Administration; (ii) d'exercer la représentation légale de la société devant la justice ou en dehors; (iii) de pratiquer les actes qui importent en des frais ou aliénation des biens meubles ou immeubles, à fournir de garantie réelle ou fidéjusseur, en transaction ou renoncement à des droits, à prendre en charge des obligations et signatures de contrats; et (iv) d'élaborer les rapports et comptes de l'administration, les soumettant à l'appréciation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ensemble avec les états financiers exigés par la loi.

PARAGRAPHE 1^{er} : Les actes et documents en général, qui importent en responsabilité pour la société ou qui exemptent des tiers de la responsabilité envers elle, y compris la signature des contrats, documents, papiers ou actes de toute nature, doivent être pratiqués ou signés par au moins 02 (deux) Directeurs, étant un d'eux nécessairement dans l'exercice de la fonction de Président-directeur ou Administrateur Dirigeant, ou encore 01 (un) Administrateur Dirigeant et 01 (un) mandataire, ou encore par mandataire ou mandataires nommés en conformité avec les présents Statuts. Pour la pratique d'actes de simple routine administrative, lesquels doivent être définis au préalable par le Conseil d'Administration, la société peut encore être représentée seulement par un Directeur ou par mandataire ou mandataires investis de pouvoirs spéciaux, nommés en accord avec les présents Statuts.

PARAGRAPHE 2^e : La Direction, représentée par 2 (deux) de ses membres, en étant l'un d'eux nécessairement le Président-directeur ou un Administrateur Dirigeant, peut dans les limites de ses attributions et pouvoirs, nommer et constituer, au nom de la Société, un ou plusieurs mandataires, en étant spécifié obligatoirement, sur les procurations respectives, les actes et opérations qui peuvent être pratiquées et le délai respectif de validité du mandat, lequel ne peut pas dépasser un an, excepté à des fins judiciaires.

PARAGRAPHE 3^e : Les actes qui importent en aliénation ou imposent des charges aux biens immeubles et prises de participations à titre permanent dépendent d'autorisation préalable lors d'une réunion du Conseil d'Administration, avec l'approbation de la majorité de ses membres.

PARAGRAPHE 4^e : La Direction se réunit, à chaque fois qu'il soit nécessaire, délibérant légitimement en présence de plus de la moitié de ses membres en exercice.

Art. 18. La rémunération globale du Conseil d'Administration et de la Direction est fixée par l'Assemblée Générale, en accord avec les dispositions légales, en incombant au Conseil d'Administration, de son côté, de fixer les rémunérations individuelles de ses membres, ainsi que des membres de (a) Direction, étant interdites les participations aux bénéfices.

Art. 19. La Société a un Comité de Rémunération.

PARAGRAPHE 1^{er} : Le Comité de Rémunération fonctionne en tant que composant organisationnel unique du conglomérat dont la Société en est l'institution leader.

PARAGRAPHE 2^e : Le Comité de Rémunération s'en rapporte au Conseil d'Administration et il est composé d'au moins 3 (trois) et au plus 5 (cinq) membres ayant une durée fixe de mandat de 2 (deux) ans, élus par le Conseil d'Administration. Les membres du Comité de Rémunération peuvent être choisis parmi les membres du Conseil d'Administration et de la Direction, dont au moins un ne doit pas être administrateur de la Société. Pour la réélection des membres du Comité de Rémunération on doit observer les règles légales; le membre du Comité de Rémunération ne peut retourner au Comité qu'après être écoulé au moins 3 (trois) ans.

PARAGRAPHE 3^e : Ce sont des attributions du Comité de Rémunération, outre celles prévues par la loi ou le règlement, la recommandation de rémunération individuelle des administrateurs de la Société, ainsi que toutes celles attribuées par le Conseil d'Administration.

PARAGRAPHE 4^e : Le Comité de Rémunération doit élaborer, une fois par an, dans les délais prévus par la loi, par rapport à la date de base du 31 décembre, un document nommé «Rapport du Comité de Rémunération», contenant au moins les exigences de la Banque Centrale du Brésil pour ce type de politique, autant pour les administrateurs de la Société que pour les administrateurs des autres entités du conglomérat dont la Société est le leader.

Titre V - Assemblées générales

Art. 20. L'Assemblée Générale se compose des actionnaires qui, régulièrement convoqués, aient comparu et signé le «Livre de Présence».

PARAGRAPHE UNIQUE: Les actionnaires peuvent être représentés à l'Assemblée Générale par des mandataires constitués il y a moins d'un (01) an, qui soient également actionnaires, administrateurs de la Société ou avocats, les procurations respectives devant spécifier les pouvoirs conférés aux mandataires nommés.

Art. 21. L'Assemblée est ordinaire lorsqu'elle a pour objet les matières prévues à l'article 132 de la Loi n° 6.404 du 15 décembre 1976 et extraordinaire dans les autres cas.

PARAGRAPHE UNIQUE: L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit annuellement au cours des 04 (quatre) premiers mois suivant la clôture de l'exercice social, et l'Assemblée Générale Extraordinaire à tout moment dès qu'elle soit convoquée pour délibérer sur des sujets d'intérêt social, portés à sa connaissance.

Art. 22. Les travaux de l'Assemblée Générale sont dirigés par un bureau composé d'un Président et d'un Secrétaire, le premier étant indiqué ou élu par l'assemblée et le deuxième est nommé par le Président, auquel il incombe d'installer les séances et maintenir l'ordre du travail dans le but du bon déroulement.

Titre VI - Conseil de surveillance

Art. 23. Le Conseil de Surveillance de la Société ne fonctionne pas à titre permanent mais uniquement lors des exercices sociaux où il est installé par l'Assemblée Générale sur demande des Actionnaires, en conformité avec les dispositions de l'article 161 et paragraphes respectifs de la Loi n° 6.404 du 15 décembre 1976.

Art. 24. Le Conseil de Surveillance se compose d'au moins 03 (trois) et au plus 05 (cinq) membres effectifs et d'un nombre égal de suppléants, actionnaires ou non, élus par l'Assemblée Générale qui ait décidé sur l'installation et le fonctionnement de l'organisme, incombant à la même Assemblée de fixer les rémunérations à qui ont droit les membres en exercice, en accord avec les dispositions légales pertinentes.

PARAGRAPHE UNIQUE: Les membres du Conseil de Surveillance exercent leurs mandats

[10-São Paulo, 122 (35)]

jusqu'à la réalisation de la première Assemblée Générale Ordinaire qui suit la respective élection, pouvant être réélus, leur incombant d'exercer les attributions qui leur sont conférées par la loi.

Titre VII - Bilans, Résultats et Leur affectation

Art. 25. L'exercice social prend fin le 31 décembre, devant être dressés semestriellement, au 30 juin et au 31 décembre, les bilans généraux de la société et les états comptables exigés par la loi, étant permis de dresser d'autres bilans sur des périodes plus courtes, si c'est l'intérêt de la société. Les bénéfices nets de l'exercice, sur proposition du Conseil d'Administration, moyennant l'approbation de l'assemblée générale, ont l'affectation suivante, en observant toujours les dispositions de la loi: a) 5% (cinq pour cent) seront portés, avant toute affectation, à la constitution de réserve légale, qui ne dépassera pas le 20% (vingt pour cent) du capital social. Dans l'exercice où le solde de la réserve légale, augmenté des montants des réserves de capital visés au Paragraphe Premier de l'article 182 de la Loi 6.404/76 dépasse le 30% (trente pour cent) du capital social, l'affectation d'une partie du bénéfice net de l'exercice à la réserve légale n'est pas obligatoire; b) une partie peut être affectée à la constitution de réserve pour des imprévus ou avoir une partie retournée de telle réserve formée lors des exercices précédents; c) paiement des dividendes qui, additionnés aux dividendes intermédiaires visés au Paragraphe Second de cet Article et aux intérêts sur capital propre, qui aient été déclarés, assurent aux actionnaires à chaque exercice, le dividende minimum obligatoire prévu à l'Article 6 de ces Statuts; d) le solde ou une partie du bénéfice net vérifié après les répartitions ci-dessus peut être transféré au compte de réserve spéciale, jusqu'à la limite, sur ce compte, de 95% (quatre-vingt-quinze pour cent) du capital social, étant donné que le solde de cette réserve spéciale, additionné à celui de la réserve légale, ne peut pas dépasser le capital social; et e) le solde restant du bénéfice net est distribué aux actionnaires.

PARAGRAPHE PREMIER: La réserve spéciale indiquée au point (d) ci-dessus sera constituée dans le but de permettre la formation des fonds avec n'importe lesquelles des finalités suivantes: a) incorporations futures de ces fonds au capital social; b) paiement de dividendes intermédiaires; c) maintien d'une marge opérationnelle compatible avec le développement des opérations de la société; et/ou d) expansion des activités de la société.

PARAGRAPHE SECOND: Le Conseil d'Administration peut décider du paiement de dividendes ou intérêts sur capital propre au compte de bénéfice vérifié sur un bilan intermédiaire. Les dividendes ou intérêts sur capital propre prévus dans cet article peuvent être imputés au dividende minimum obligatoire.

Art. 26. L'action pour avoir de dividendes prescrit en 03 (trois) ans en comptant le délai de la date où ils ont été mis à la disposition de l'actionnaire.

Titre VIII - Disposition générale

Art. 27. Les cas qui n'ont pas été mentionnés dans ces Statuts sont réglés par la Loi des Sociétés par Actions et par la législation applicable aux Institutions Financières,

São Paulo, le 28 décembre 2011. João Inácio Puga-Président du Bureau. Secrétaire de Développement Economique, Science et Technologie - Registre de Commerce de l'Etat de São Paulo - Je certifie l'enregistrement sous le n° 71.233/12-0 en séance du 13 février 2012 - Gisela Simiema Ceschin - Secrétaire Générale.-

Rien de plus. Traduction conforme à l'original établie sur neuf (9) pages que j'ai collationnée, trouvée conforme et signée. Certifiée par moi, Vera Maria Pezzini, traductrice publique soussignée.

Emoluments selon la loi. Reçu n° 029 L15.

São Paulo, le 28 janvier 2013.

Oséas Lopez de Lima

Escrevente Autorizado

Référence de publication: 2013021591/365.

(130026484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

CENATEL Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.845.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025760/10.

(130031714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Chaparral International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8156 Bridel, 30, rue Lucien Wercollier.

R.C.S. Luxembourg B 138.407.

Le bilan au 31/03/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025761/10.

(130031742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Chimindu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 33.895.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013025763/11.

(130031930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Chorea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 116.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025764/10.

(130031586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Alliance des Eglises Protestantes, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1352 Luxembourg, 5, rue de la Congrégation.

R.C.S. Luxembourg F 9.433.

STATUTS

Les membres fondateurs:

1) Le CONSISTOIRE DE L'EGLISE PROTESTANTE DE LUXEMBOURG, personne juridique de droit public, crée par la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part et L'Eglise Protestante du Luxembourg, d'autre part, établie à L-1352 Luxembourg, 5, rue de la Congrégation, représentée par son président actuellement en fonctions

2) L'association sans but lucratif DEN DANSKE KIRKE I LUXEMBOURG asbl, établie et ayant son siège social à L-2738 Luxembourg, 28, rue Paul Wilwertz, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

3) L'association sans but lucratif NEDERLANDSE PROTESTANTSE GEMEENSCHAP TE LUXEMBURG asbl, inscrite au registre de commerce et société de Luxembourg sous le numéro F.3.206, établie et ayant son siège social à L-1352 Luxembourg, 5, rue de la Congrégation, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. L'Association porte la dénomination ALLIANCE DES EGLISES PROTESTANTES association sans but lucratif, en abrégé ALLIANCE asbl.

Art. 2. Siège social. L'Association a son siège à Luxembourg.

Art. 3. Objet. L'Association a pour but de favoriser les contacts et les échanges d'expériences entre les Eglises protestantes établies au Grand-Duché de Luxembourg. Elle est un lieu de rencontre et de partage.

L'Association a pour objet de nouer et de développer des contacts avec d'autres associations similaires et/ou complémentaires, qu'elles soient ou non protestantes, luxembourgeoises ou étrangères. Elle pourra également faire tout ce qui est directement ou indirectement lié à la réalisation de son objet.

Art. 4. Durée. L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Membres - Admission - Démission - Exclusion - Cotisations

Art. 5. Catégorie de membres. L'Association se compose de membres effectifs et de membres associés.

Membres effectifs:

- Sont qualifiés de membres effectifs, les personnes morales admises au sein de l'Alliance et disposant d'un droit de vote à l'assemblée générale. Les membres fondateurs sont des membres effectifs.

- Sont qualifiés de membres associés, les personnes morales qui ont été proposées par un membre effectif et ont présenté une demande d'adhésion à l'Alliance sur laquelle il n'a pas encore été statué.

Le nombre de membres effectifs est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Admission. Toute personne qui désire devenir membre effectif doit être proposée par un autre membre effectif et présenter sa candidature par écrit au Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration dispose d'un délai maximum de deux ans pour statuer sur une demande d'adhésion en qualité de membre effectif.

Les demandes d'admission impliquent l'adhésion sans réserve aux statuts de l'Association.

La qualité de membre effectif est définitivement acquise après versement de la cotisation. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration.

Art. 7. Démission. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'Association après envoi de leur démission écrite au Conseil d'Administration au moins un mois entier avant sa prise d'effet. La démission prendra alors effet le premier jour du mois suivant.

Est réputé démissionnaire tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant, après le délai de deux mois à compter du jour de l'échéance.

Art. 8. Exclusion. Les membres peuvent être exclus de l'Association, sur proposition du Conseil d'Administration, par décision de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, lorsque d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'Association.

Tout membre contre qui une mesure d'exclusion est proposée, sera convoqué par lettre recommandée à une Assemblée Générale pour y être entendu en ses explications. Ladite Assemblée statuera, même si l'intéressé dûment convoqué ne se présente pas.

A partir du jour de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'Administration, jusqu'à la décision définitive de l'Assemblée Générale, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de son éventuel mandat social.

La décision d'exclusion d'un membre prise par l'Assemblée Générale n'est pas susceptible de recours. Elle lui est notifiée par l'envoi, par lettre recommandée adressée dans les huit jours, d'une copie certifiée conforme de la décision de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Cotisations. Les membres effectifs paient une cotisation qui sera annuellement proposée par le Conseil d'Administration et votée par l'Assemblée Générale.

En aucun cas, la cotisation annuelle ne pourra dépasser EUR 1.000,- par membre.

Les cotisations doivent être versées dans le mois de leur appel.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à faire valoir ni sur le patrimoine de l'Association ni sur les cotisations payées qui ne seront pas remboursées, ce même en cas de retrait de l'Association en cours d'année.

Titre III. Assemblées Générales

Art. 10. Composition - Pouvoirs. L'Assemblée Générale, qui se compose de tous les membres effectifs ayant réglé leur cotisation, est convoquée par le Conseil d'Administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent.

Les membres associés peuvent assister à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément accordés par la loi ou par les présents statuts. Sont notamment réservées à sa compétence: les modifications aux statuts, la nomination ou la révocation des membres du Conseil d'Administration, l'approbation des comptes et budgets, la dissolution volontaire de l'Association et l'exclusion de membres.

Art. 11. Convocations - Réunions. L'Assemblée Générale se réunit annuellement et de plein droit au cours du premier semestre, aux jour, heure et lieu indiqués dans la convocation.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration autant de fois que nécessaire. Elle doit l'être lorsque 1/5 des membres effectifs en font la demande par écrit, en précisant le ou les points apportés à l'ordre du jour.

Les convocations à l'Assemblée Générale contenant l'ordre du jour sont adressées, par courrier électronique ou postal, à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion.

L'Assemblée Générale inclura dans son ordre du jour toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Les Assemblées sont présidées par le Président de l'Association ou, par défaut, par le Vice-Président ou par le Trésorier.

L'assemblée générale désignera en début de séance un modérateur chargée de l'animer et d'assurer son bon déroulement.

Art. 12. Présence - Droit de vote préférentiel - Votes - Modification des statuts. L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres effectifs présents ou représentés. Elle ne peut statuer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre effectif possède au minimum deux voix. Il n'existe pas de pouvoir de représentation d'un membre par un autre à l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale peut accorder un droit de vote préférentiel à un de ses membres.

Pour accorder un droit de vote préférentiel à un membre, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si cette proposition est spécialement indiquée dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs. Aucun membre ne pourra se voir accorder un droit de vote préférentiel qui le rendrait automatiquement majoritaire lors d'une Assemblée Générale à laquelle seraient présents tous les membres effectifs. Le membre s'étant vu accorder ce droit de vote préférentiel ne pourra en faire usage qu'à l'Assemblée Générale suivante.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des membres effectifs, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les statuts.

Pour procéder à une modification des statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si l'objet de cette modification est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs. La proposition de modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée, qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres effectifs présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres effectifs sont présents ou représentés,

b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix.

c) si dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 13. Résolutions - Procès verbaux. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans les procès-verbaux, signés par le Président et un membre du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont expédiés aux membres dans un délai de six semaines et sont tenus à leur disposition ainsi qu'à celle des tiers au siège de l'Association.

Titre IV. Conseil d'Administration

Art. 14. Composition - Élections - Durée du mandat. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois personnes physiques au moins proposées par les membres effectifs et élus par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux un Président, un Vice-Président, un Secrétaire ainsi qu'un Trésorier.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de deux années par l'Assemblée Générale. Les fonctions de Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier sont d'une durée d'un an renouvelable.

Les membres sortants sont rééligibles. Tout membre du Conseil peut démissionner avant la fin de son mandat, quelle qu'en soit la raison.

En cas de vacance d'un poste occupé, le Conseil d'Administration peut nommer un remplaçant qui restera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines responsabilités à un comité restreint, dont il détermine la composition et les pouvoirs spécifiques.

Le Conseil d'Administration pourra se doter d'un règlement interne et pourra adopter un règlement interne applicable aux membres de l'Association.

Art. 15. Réunions - Votes - Procès-verbaux. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-Président, par courrier simple ou électronique, au moins trois fois par an. Chaque membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre de son choix. Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut être porteur de plus d'une procuration. Au moins la moitié des membres doit être présente ou représentée pour que les décisions du Conseil d'Administration soient valables.

Celles-ci sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 16. Pouvoirs - Signature. Le Conseil d'Administration gère les affaires et les avoirs de l'Association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'Assemblée Générale conformément à l'objet de l'Association.

Il représente l'Association dans les relations avec les tiers. Pour que l'Association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration en fonctions est nécessaire.

Titre V. Divers

Art. 17. Exercice social - Budget. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera le jour de la constitution de l'Association pour se clôturer le 31 décembre 2012.

Chaque année, le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'Assemblée Générale désignera deux membres qui ne pourront pas être membres du Conseil d'Administration pour procéder à la vérification des comptes et faire rapport à l'Assemblée Générale.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. Pour prononcer la dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale doit se réunir en session spéciale, conformément à la procédure prévue aux articles 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée. Pour délibérer valablement, les deux tiers au moins de ses membres effectifs doivent être présents ou représentés. Si l'Assemblée Générale n'est pas en nombre, il sera convoqué une seconde session de l'Assemblée Générale qui pourra alors prononcer la dissolution quelque soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés.

La dissolution est prononcée lorsque deux tiers au moins des membres effectifs présents ont voté dans ce sens.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nommera un ou plusieurs liquidateurs. Son patrimoine sera remis à titre de don à une association similaire ou à une oeuvre de bienfaisance, sur proposition du Conseil d'Administration.

Art. 19. Liste des membres. La liste des membres effectifs et associés est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce à la fin de chaque exercice social.

Art. 20. Ressources. Les ressources de l'Association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 22. Bénévolat. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'Association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 23. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur.

Ainsi fait à Luxembourg, le 18 septembre 2012 par les membres fondateurs en autant d'exemplaires originaux que de membres fondateurs.

LE CONSISTOIRE DE L'EGLISE PROTESTANTE DE LUXEMBOURG / DEN DANSKE KIRKE I LUXEMBOURG
asbl / NEDERLANDSE PROTESTANTSE GEMEENSCHAP TE LUXEMBURG asbl

Signatures

Référence de publication: 2013021520/176.

(130025788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Coiffure Beringer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 43, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025771/10.

(130031827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Compagnie Anglaise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 9, rue de Kahler.

R.C.S. Luxembourg B 11.796.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 20 février 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013025772/10.

(130031733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Compagnie Financière de Participations Européennes, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.474.

Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES

Société Anonyme

Référence de publication: 2013025773/11.

(130031319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Cordial Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 82.957.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025777/10.

(130031647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Crea'Plus Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3284 Bettembourg, 2, rue Vieille.

R.C.S. Luxembourg B 150.419.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ordre
PRODESSE Sàrl

Référence de publication: 2013025778/11.

(130031508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Relais du Postillon, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 113, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 33.929.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Henri Marie Camille SCHUMACHER, gérant de société, né le 8 novembre 1958 à Grevenmacher, demeurant au 111, rue Principale, L-5480 Wormeldange.

Lequel comparant déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée «RELAIS DU POSTILLON», avec siège social au 113, rue Principale, L-5480 Wormeldange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 33.929, (ci-après dénommée la «Société»), a été constituée suivant acte notarié reçu le 22 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 429 en 1990.

2.- Que le capital social fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) est représenté par cinq cents (500) parts sociales.

3.- Que le comparant est seul propriétaire de toutes les cinq cents (500) parts sociales émises dans la Société.

4.- Que le comparant, agissant comme associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que le comparant déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que le comparant déclare qu'il reprendra tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que le comparant déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandats jusqu'à la date de ce jour.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, à savoir au 113, rue Principale, L-5480 Wormeldange.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 800,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri Marie Camille SCHUMACHER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2012. Relation GRE/2012/4830. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022540/46.

(130026901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Crystal Shore Wealth Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 9, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 164.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025779/10.

(130031459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

D-Tech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 29.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025784/10.

(130031609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

D'Amici S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 28, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 161.915.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025785/10.

(130031873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Heco S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: EUR 550.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 14.566.

Heco New Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 175.030.

In the year two thousand and twelve, on the fifth day of the month of December, before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "meeting") of HECO S.A., SPF, a public company limited by shares — family wealth management company according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (société anonyme - société de gestion de patrimoine familial), having its registered offices at 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 14.566 (the "Company"), incorporated by notarial deed on December 14, 1976, published in the Mémorial C no. 33, page 1549, 1977, whose articles of association were last amended on December 15, 2010 by deed of Maître Camille MINES, published in the Mémorial C, no. 329 of February 18, 2011.

The meeting was presided by Ms. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg. The chairman appointed as secretary Ms. Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Ms. Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman requested the notary to record that:

(1) The shareholders of the Company were duly convened to this meeting and have been informed of the agenda of this extraordinary general meeting of shareholders of the Company and have received all documents and information in connection with the items of the agenda, all in accordance with the requirements prescribed by the articles of association of the Company.

(2) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, which, after having been signed by the proxy holder of the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities. The proxies of the shareholders so represented, after having been initialed *ne varietur*, shall stay affixed to the present deed for registration purposes.

(3) As appears from the attendance list, all six thousand (6,000) shares, representing the entire issued and paid up share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

(4) The board of directors of the Company, on August 22, 2012, approved a division proposal in which it was proposed to divide the Company by way of incorporation of one (1) new public company limited by shares (hereinafter: the "New Company"), by way of a partial allocation of the Company's assets taking the form of a cash contribution by the Company to the New Company in an amount of sixteen million nine hundred thousand Euro (EUR 16,900,000), whereby the New Company shall have its registered offices at 42-44, avenue de la Gare, L-1610, the Grand Duchy of Luxembourg and shall be incorporated under the name of HECO NEW INVEST S.A.. and which shall have a share capital of thirty one thousand euro (EUR 31,000), divided into one thousand (1,000) shares of a nominal value of thirty one euro (EUR 31.-) each.

(5) The division proposal was published on August 28, 2012, in the Mémorial C of August 28, 2012, no. 2162 (the "Division Proposal").

(6) All shareholders of the Company are perfectly aware of the contents of the Division Proposal in the form as approved and submitted to them by the board of directors of the Company and have, to the extent necessary, approved such Division Proposal unanimously in an informal extraordinary general meeting of shareholders held under private seal on August 22, 2012 and furthermore approved unanimously to waive the application of the provisions of article 293, article 294 section (1), (2) and (4) and article 295(1) sub c) and d) of the Law.

(7) The documents required by article 295 paragraph (1) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies as amended have been kept for inspection at the registered offices of the Company at least one month before the date of the present general meeting.

(8) that the agenda of the meeting is the following:

1. Opening statements.
2. Acknowledgement and discussion by the shareholders of the division proposal drawn up by the board of directors of the Company and the annual accounts of the Company with respect to the three last financial years of the Company;
3. Acknowledgement of the due fulfilment of the requirements set forth by articles 290 and 295 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies (Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales) (the "Law");
4. Information regarding any important changes to the assets and liabilities of the Company to be divided between the date of the deposit of the division proposal and the date of the division;
5. Approval of the division proposal by way of the incorporation of a new public company limited by shares under the name of Heco New Invest S.A. (the "New Company") which shall have its seat at 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, by way of application of article 288(1) and article 307 of the Law.
6. Approval of the attribution of certain assets of the Company to the New Company and approval of the conditions for the emission of shares by the New Company to the shareholders of the Company in conformity with the provisions of the division proposal.
7. The granting of discharge to the members of the board of directors and the "commissaire aux comptes" of the Company and renewal of their mandates.
8. Incorporation of the New Company and establishment of the articles of association of the New Company in accordance with the division proposal.
9. Nomination of the members of the corporate bodies of the New Company and transitory provisions.
10. Miscellaneous.

After deliberation, the meeting then took the following resolutions:

First Resolution

The meeting resolved to approve the division of the Company in accordance with the terms of the Division Proposal, as approved by the Board of Directors on August 22, 2012 and as published in the Mémorial C of August 28, 2012, no. 2162 and approved the full execution thereof, all in conformity with the requirements set forth by Article 290 of the Law, expressly noting that the New Company shall not be incorporated as a public company taking the form of a family wealth management company, but as a public company limited by shares (*société anonyme*).

Second Resolution

The meeting acknowledged and approved that:

- in accordance with the provisions of articles 288 (1) and 307 of the Law, the division of the Company is hereby finalized;
- as a consequence, the Contribution, as defined in the Division Proposal is attributed and transferred to the New Company;
- the New Company shall have its registered offices in the City of Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg;
- the shares in the capital of the New Company are attributed to the shareholders of the Company taking into account the exchange ratio as provided for in the Division Proposal;
- the Contribution by the Company to the New Company, on the basis of the interim accounts of the Company as per July 31, 2012, is effected in accordance with the relevant provisions of the Division Proposal and hereby approved.

Third Resolution

The meeting resolved to grant discharge to each of the members of the Board of Directors and to the statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for the performance of their mandate up to the date of this deed and to renew their mandates for a period of six years.

Fourth Resolution

The meeting resolved to approve the incorporation of the New Company and the articles of association of the New Company, in accordance with the contents of the Division Proposal, it being noted that, contrary to the relevant provisions of the Division Proposal, the New Company shall take the form of an ordinary public company limited by shares and not, as stipulated in the Division Proposal, as a family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial) and requests the undersigned notary to formally record its incorporation and its articles of association, in conformity with those published in the Division Proposal in the Memorial C, of August 28, 2012, no. 2162:

"Heco New Invest S.A."

Chapter I. Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. As a result of the division of HECO S.A., SPF, there is hereby incorporated a public company limited by shares («société anonyme») under the name Heco New Invest S.A., which is governed by the laws of Luxembourg as in effect and especially by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies as amended from time to time as well as by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. Registered Office. The Company shall have its registered office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The Board of Directors shall have the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The Company's object is to acquire or sell or otherwise dispose and to hold, directly or indirectly, interests in companies in Luxembourg or any other foreign jurisdiction, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

Chapter II. Capital

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euro (EUR 31.-) each, each fully paid up.

Art. 6. Modification of Corporate Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 7. Shares. The shares may be created at the owner's option in certificates representing single Shares in certificates representing two or more shares.

The shares shall be and remain in registered form and shall be registered in the register of

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The transfer of shares shall be performed by a written declaration of transfer, registered on the register of shareholders, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Chapter III. Directors, Board of directors, Statutory auditors

Art. 8. Board of Directors. The company is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them. In the event the Company has only one single shareholder, the Board of Directors of the Company may be composed of one member only.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

In the event of a vacancy on the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two directors so request.

The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members are present or represented by a proxy from another board member.

All decisions by the board shall require a simple majority. In case of equal votes, the Chairman of the meeting carries the decision.

The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the three last ones to be confirmed by letter.

The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

Resolutions of the Board of Directors may also be adopted outside a formally convened meeting of the Board of Directors, provided they are recorded in writing and resolutions are adopted unanimously.

Art. 10. General Powers of the Board of Directors. Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved for the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 11. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch of the company to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Representation of the Company. Towards third parties the Company is in all circumstances represented by any two directors or by the delegates of the Board acting within the limits of their powers, or if the Board is composed by one member only, by the single signature of that one member.

Art. 13. Supervision. The company is supervised by one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

Chapter IV. General meeting

Art. 14. Powers of the General Meeting. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Company.

Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Resolutions of the General Meeting may also be adopted outside a formally convened meeting of shareholders, provided they are recorded in writing and resolutions are adopted unanimously.

Art. 15. Place and Date of the Annual General Meeting. The annual General Meeting is held every year on the third Wednesday of the month of June at 3.00 p.m. at the registered office of the company or at another place to be specified in the notice convening the meeting. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one tenth (1/10) of the Company's capital.

Art. 17. Votes. Each share is entitled to one vote.

Chapter V. Business year, Distribution of profits

Art. 18. Business Year. The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 19. Distribution of Profits. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Company.

Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation. Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII. General provision

Art. 21. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law dated August 10, 1915 concerning commercial companies and amendments thereto."

Constitution of the capital of the New Company

The capital of the New Company is established by the transfer and attribution of the Contribution (as defined in the Division Proposal) to the New Company in accordance with and as further detailed in the Division Proposal. The amount of the Contribution exceeding the aggregate nominal value of the new shares to be issued in the share capital of the New Company, being an amount of sixteen million eight hundred and sixty nine thousand Euro (EUR 16,869,000), shall be accounted for in the books of account of the New Company as share premium.

Payment of the New Company's Corporate Capital

The corporate capital of the New Company shall be paid up by way of a cash contribution by the Company as evidenced by a blocking certificate, dated December 5, 2012, evidencing that the full amount of the Contribution has been blocked in the name of the New Company. A copy of the aforementioned blocking certificate, after having been initialed ne varietur by the appearing parties and the notary, shall stay affixed to the present deed for registration purposes.

Statement of the Notary

The undersigned hereby attests, in conformity with the provisions of article 300 (2) of the Law, the existence and the validity of the deeds and acts performed in connection with the division of the Company and that all formalities with respect to the division of the Company, the incorporation of the New Company and in connection with the Division Proposal have duly been fulfilled.

Furthermore, the notary declares that he has checked the existence of the conditions provided for by Article 26 of the Law for the incorporation of a public limited liability company (société anonyme) and states explicitly that these conditions are fulfilled.

General Meeting of Shareholders of Heco New Invest S.A.

The shareholders of the New Company, here represented by Sofia AFONSO - DA CHAO CONDE, aforementioned, on the basis of the aforementioned proxy, thereupon intervened and requested to hold a general meeting of shareholders on the account of the New Company and to record the following resolutions:

- The number of members of the board of directors of Heco New Invest S.A. shall be set at three (3);
- The following persons are appointed a members of the board of directors:

* Hendrik H.J. KEMMERLING, director, with professional address at 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg;

* Claude ZIMMER, director, with professional address at 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg;

* Rob SONNENSCHNEIDER, director, with professional address at 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg,

- Zimmer & Partners S.A., with registered offices at 3-7 rue Schiller, L-2519 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg is appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes);

- The mandates of each of the members of the board of directors and that of the statutory auditor will come to term on the date that the annual general meeting of shareholders for the financial year of 2012 shall be held;

- Heco New Invest S.A. shall have its registered office address at 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg;

- The first financial period of Heco New Invest S.A. shall end on 31 December 2012;

- The first annual general meeting of shareholders of Heco New Invest S.A. shall take place in 2013.

Cost and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, to be borne by the New Company, as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand euro (EUR 5,000.-) and to be approximately two thousand euro (EUR 2,000.-) for the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of any divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, given names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinquième jour du mois de décembre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("l'assemblée") de la société anonyme HECO S.A., SPF, ayant son siège social au L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 14.566, constituée suivant acte du 14 décembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 33, 1977, p. 1549, dont les statuts étaient modifiés pour la dernière fois par acte du Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 15 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 329 du 18 février 2011.

L'assemblée est présidée par Mme Sofia AFONSO - DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette. Le président désigne comme secrétaire Mlle. Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette. L'assemblée choisit comme scrutateur Mlle. Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président prie le notaire d'acter que:

(1) Les actionnaires ont été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour comme prévu par les statuts et ont reçu tous les documents relatifs à l'ordre du jour.

(2) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun et chacune est renseigné sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été paraphée ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(3) Il résulte de cette liste de présence que toutes les six mille (6.000) actions dans le capital social de la Société, constituant le capital social intégrale de la Société, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(4) le conseil d'administration de la Société a approuvé un projet de scission le 22 août 2012, concernant la scission de la Société par constitution d'une (1) nouvelle société anonyme (la "Nouvelle Société"), par attribution d'un part de ses actifs à la Nouvelle Société par apport en numéraire d'un montant de seize millions neuf cent mille euros (EUR 16.900.000,-), laquelle aura son siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610, Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg sous la dénomination «Heco New Invest S.A.» et aura un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

(5) le Projet de Scission a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2162 du 28 août 2012.

(6) Les actionnaires de la Société ont été parfaitement informés du contenu du Projet de Scission, sous la forme approuvée et qui leur est soumis par le conseil d'administration et ont, pour autant que nécessaire, approuvé ce Projet de Scission informellement à l'unanimité dans une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue sous seing privé le 22 août 2012 lors de cette assemblée et a approuvé la renonciation à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphe (1) et (2) et de l'article 295 c) et d) de la Loi.

(7) Les documents requis par l'article 295 paragraphe (1) de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ont été tenus au siège social de la Société au moins un mois avant la date de la présente assemblée générale.

(8) l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Déclarations préliminaires.
2. Reconnaissance et discussion concernant le Projet de Scission établi par le conseil d'administration de la Société et concernant les comptes annuels de la Société pour les trois derniers exercices de la Société;
3. Reconnaissance de la satisfaction des exigences énoncées par les articles 290 et 295 de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales (la «Loi»);
4. Informations au sujet de toute modification importante de l'actif et du passif de la Société à scinder entre la date du dépôt du Projet de Scission et la date de scission;
5. Approbation et réalisation de la scission de la Société au sens des articles 288 (1) et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et conformément au Projet de Scission, tel que signé par le conseil d'administration le 22 août 2012, tel que publié au Mémorial C le 28 août 2012, no. 2162, par apport en numéraire de certains actifs de la Société à une (1) société nouvelle (ci-après la "Nouvelle Société") à constituer sous la dénomination de Heco New Invest S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.
6. Approbation de la répartition des éléments d'actif de la Société à la Nouvelle Société et approbation de l'attribution et des conditions d'émission des actions de la Nouvelle Société aux actionnaires de la Société, conformément au Projet de Scission.
7. Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la Société et décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats.
8. Constitution de la Nouvelle Société et établissement des statuts de celle-ci conformément au Projet de Scission.
9. Nomination des organes sociaux de la Nouvelle Société et fixation des dispositions transitoires.
10. Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'approuver la scission de la Société conformément au Projet de Scission tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2162, du 28 août 2012, le tout conformément à l'article 290 de la Loi, notant expressément que la Nouvelle Société ne sera être pas constituée comme société anonyme prenant la forme d'une société de gestions de patrimoine familial, mais comme une société anonyme ordinaire sans statut spécial.

Deuxième résolution

L'assemblée constate, que:

- conformément aux articles 288(1) et 307 de la Loi, la scission de la Société telle que décrite dans le Projet de Scission est ainsi devenue définitive.
- par conséquent, la Contribution (telle que définie au Projet de Scission) est transférée à la Nouvelle Société, conformément au Projet de Scission.
- La Nouvelle Société, ainsi constituée, aura son siège social à Luxembourg-Ville et sera dénommée «Heco New Invest S.A.»
- les actions de la Nouvelle Société sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la Société, en prenant en compte le ratio d'échange tel que prévu dans le Projet de Scission;
- l'apport et la répartition des éléments actifs de la Société à la Nouvelle Société, sur base des comptes intermédiaires de la Société arrêtés le 31 juillet 2012, est réalisé conformément aux dispositions prévues dans le Projet de Scission et partant approuvés par le présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge à chaque membre du conseil d'administration de la Société et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour et décide de renouveler leur mandat pour une période de six ans.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve (a) la constitution sous forme authentique de la Nouvelle Société, notant expressément que la Nouvelle Société ne sera pas constituée comme société anonyme prenant la forme d'une société de gestions de patrimoine familial (tel que prévu par le Projet de Scission), mais comme une société anonyme ordinaire sans statut spécial et (b) ses statuts, tels que proposés dans le Projet de Scission, et requiert le notaire instrumentant d'acter formellement la constitution et ses statuts, tels qu'ils ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2162 du 28 août 2012, à savoir:

Heco New Invest S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Par conséquence de la division de HECO S.A., SPF, il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de Heco New Invest S.A. et qui est régie par les lois applicables et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de même que par les présents statuts.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

La société peut également par décision du Conseil d'Administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des futaies, agences ou succursales.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise sous n'importe quelle forme, ainsi que la gestion et l'administration de ces participations. La Société peut notamment acquérir par la souscription, l'achat et l'échange ou suivant toute autre façon, tous fonds, actions, parts sociales et autres valeurs mobilières de participation, obligations, reconnaissances de dette, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par quelque entité privée ou publique que ce soit. Elle peut participer dans la constitution, le développement, l'administration et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut encore investir dans l'acquisition et l'administration d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle dans quelque nature ou origine que ce soit.

La société pourra notamment, de manière directe ou indirecte, acquérir, transférer ou administrer, exploiter ou gérer tous biens ou droits immobiliers quels que soient la nature, le pays ou la localisation de ces biens ou droits.

La Société peut emprunter sous toute forme sauf par émission publique. Elle peut émettre, à titre privé seulement, des bons, des obligations, des reconnaissances de dette et toute autre sorte de dette et/ou de valeur mobilière. La Société peut prêter des fonds, y compris les produits de tout emprunt et/ou les émissions des bons et obligations à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle peut également donner des garanties et accorder des sûretés en faveur des tiers afin de sauvegarder ses propres obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut encore accorder des gages, privilèges, donner en sûreté ou autrement accorder des garanties sur tout ou partie de ses biens.

La société peut d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investisseurs en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle considérera utiles pour l'accomplissement de ses objectifs.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par mille (1,000) actions ordinaires d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Art. 7. Nature des actions. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions seront et resteront nominatives et seront inscrites au registre des actionnaires.

Il sera tenu au siège social de la société un registre des actionnaires. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré de chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

Les cessions d'actions seront réalisées par déclaration écrite de transfert, inscrite sur le registre des actionnaires. Cette déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détentrices des pouvoirs ad hoc, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'art. 1690 du Code civil.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration («Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Au cas où la Société a une seule actionnaire le Conseil d'Administration pourra composé d'un seul membre.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale pour cause de décès, de démission ou toute autre raison, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un-président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par une procuration d'un autre membre du conseil.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire écrite. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur ou e-mail, le dernier étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises dehors d'une réunion convoquée formellement du Conseil d'administration, à condition qu'elles soient consignées par écrit et les résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Art. 10. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée par la signature conjointe de deux administrateurs agissant conjoints, ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs, ou, au cas il y a un seul administrateur, par la signature du seul administrateur.

Art. 13. Surveillance. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés, suspendus et démissionnaires par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire(s) est fixée par l'Assemblée Générale et ne pourra cependant dépasser six années et chaque mandat sera éligible pour renouvellement.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale («l'Assemblée Générale»). L'Assemblée Générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 15. Endroit et Date de l'Assemblée Générale ordinaire. L'Assemblée Générale annuelle se réunit chaque année le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit à spécifier dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10) du capital social.

Art. 17. Votes. Chaque action donne à son détenteur droit à un vote.

Titre VI. Exercice social - Distribution des Bénéfices

Art. 18. L'Année Sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'Assemblée Générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, sur base du même quorum que prévu en cas de modification des présents statuts.

En cas de la liquidation de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale qui décide de la liquidation et qui déterminera également leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VIII. Dispositions Finales

Art. 21. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales.

Constitution de capital social

Le capital social de la Nouvelle Société est constitué par transfert et attribution de la Contribution (telle que défini au Projet de Scission) suivant la répartition indiquée dans le Projet de Scission. Le montant de la Contribution excédant la valeur nominale intégrale des actions de la Nouvelle Société, étant un montant de seize millions huit cent soixante neuf mille euros (EUR 16.869.000,-) sera attribué à la réserve de prime d'émission.

Libération du capital social

Le capital social de la Nouvelle Société est constitué par apport de partie de l'actif de la Société en numéraire, d'un montant de seize million neuf cent mille euros (EUR 16.900.000) attestée par un certificat de blocage datée du 5 décembre 2012, attestant que le montant total de la Contribution a été bloqué au nom de la Nouvelle Société. Une copie du certificat de blocage, après avoir été paraphés et paraphés par les comparants et le notaire instrumentant, resteront fixés au présent acte aux fins d'enregistrement.

Constataion

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission incombant à la Société et à la Nouvelle Société et du Projet de Scission.

Par ailleurs, le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par l'Article 26 de la Loi pour la constitution d'une société anonyme et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Assemblée générale extraordinaire de la Nouvelle Société

Ensuite les actionnaires de la Nouvelle Société, ici représenté par Mme Sofia DA CHAO, préqualifiée, en vertu de lesdites prédites procurations, ont déclaré de participer à une assemblée générale extraordinaire pour compte de la Nouvelle Société et d'acter les résolutions suivantes:

- Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3);
- Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

* Hendrik H.J. KEMMERLING, administrateur, ayant son adresse professionnellement au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;

* Claude ZIMMER, administrateur, ayant son adresse professionnellement au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;

* Rob SONNENSCHNEIDER, administrateur, ayant son adresse professionnellement au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;

- Zimmer & Partners S.A., ayant son siège au 3-7 rue Schiller, L-2519 Luxembourg est nommée à la fonction de commissaire aux comptes;

- Les mandats de chacun des membres du conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes viendront à échéance à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012;
- Heco New Invest S.A. aura son siège social aux 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;
- Le premier exercice social de Heco New Invest S.A. se terminera au 31 Décembre 2012. La première assemblée générale annuelle des actionnaires de Heco New Invest S.A. aura lieu en 2013.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Nouvelle Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ cinq mille euros (EUR 5.000,-) et deux mille euros (EUR 2.000,-) pour la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Esch/Alzette.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16848. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 31 décembre 2012.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2013021534/537.

(130025490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Dachdeckerei & Schornsteinbau ZimmerLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 40, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.998.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2011 - 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025787/10.

(130031806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Delphin-Kommunikation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7681 Waldbillig, 9, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 157.836.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 février 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013025788/10.

(130031736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Am Duerf S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 163, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 67.169.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le trente et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Bertrand DUGUET, restaurateur, demeurant à L-3416 Dudelange, 17, rue Ste Barbe;
2. Madame Grace DUGUET-GONÇALVES, gérante de société, demeurant à L-3416 Dudelange, 17, rue Ste Barbe;
3. Monsieur Jean-Claude CASTEL, ingénieur, demeurant à L-1304 Luxembourg, 8, rue Charles IV; et
4. La société à responsabilité limitée "DASCO", établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41131, dûment représentée par son gérant Monsieur Paul ZIMMER, industriel, demeurant à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy.

Tous sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent et requièrent le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société à responsabilité limitée "AM DUERF S.à.r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-5366 Munsbach, 163, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67169, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 64 du 3 février 1999;
- 2) Que le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit Cents euros (12.394,68 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales;
- 3) Que les comparants sont les seuls propriétaires de toutes les parts sociales de la Société (les "Associés");
- 4) Que les Associés déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'activité de la Société ayant cessé, les Associés prononcent explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet immédiat;
- 6) Que les Associés se désignent comme liquidateurs de la Société, lesquels auront pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que les liquidateurs requièrent le notaire d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre ils déclarent que, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, les Associés assument l'obligation irrévocable de payer, chacun d'eux en proportion de sa participation dans la Société, ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 8) Que les Associés déclarent qu'ils reprennent tout l'actif de la Société et qu'ils s'engageront à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7), proportionnellement à leur participation dans la Société;
- 9) Que les Associés déclarent formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 10) Que les Associés déclarent que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés;
- 11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;
- 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins chez Monsieur Paul ZIMMER à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013 AC/2013/583. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021577/61.

(130026420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Direl HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.935.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Direl HoldCo S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013025789/11.

(130031923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Direl LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,02.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.927.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Direl LuxCo S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013025790/11.

(130031922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Dyamina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.028.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013025794/12.

(130031639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Britannica Recoveries S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: GBP 12.510,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 154.298.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) CVF Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 151.957 (CVF),

duly represented by one of its managers Mrs Cécile GADISSEUR;

2) CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 119.271 (CVI GVF),

duly represented by one of its managers Mrs Cécile GADISSEUR; and

3) CVIC Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the

Luxembourg trade and companies' register under number B 164.791 (CVIC and, together with CVF and CVI GVF, the Shareholders),

duly represented by one of its managers Mrs Cécile GADISSEUR.

IN PRESENCE OF:

CVI CVF II Lux Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 170.644 (CVI CVF II, the New Shareholder),

duly represented by one of its managers Mrs. Cécile GADISSEUR.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that:

I. CVF, CVI GVF and CVIC are the shareholders of Britannica Recoveries S.à r.l., a société à responsabilité limitée de titrisation having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 154.298 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on July 12th, 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on August 21st, 2010, number 1711 (the "Company"). The articles of association of the Company have not yet been amended since.

II. The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500) represented by twelve thousand four hundred fifty (12,450) class A shares, two (2) class B shares, two (2) class C shares, two (2) class D shares, two (2) class E shares, two (2) class F shares, two (2) class G shares, two (2) class H shares, two (2) class I shares, two (2) class J shares, two (2) class K shares, two (2) class L shares, two (2) class M shares, two (2) class N shares, two (2) class O shares, two (2) class P shares, two (2) class Q shares, two (2) class R shares, two (2) class S shares, two (2) class T shares, two (2) class U shares, two (2) class V shares, two (2) class W shares, two (2) class X shares, two (2) class Y shares and two (2) class Z shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten British Pounds (GBP 10) in order to increase it from its present amount of twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500) represented by twelve thousand four hundred fifty (12,450) class A shares, two (2) class B shares, two (2) class C shares, two (2) class D shares, two (2) class E shares, two (2) class F shares, two (2) class G shares, two (2) class H shares, two (2) class I shares, two (2) class J shares, two (2) class K shares, two (2) class L shares, two (2) class M shares, two (2) class N shares, two (2) class O shares, two (2) class P shares, two (2) class Q shares, two (2) class R shares, two (2) class S shares, two (2) class T shares, two (2) class U shares, two (2) class V shares, two (2) class W shares, two (2) class X shares, two (2) class Y shares and two (2) class Z shares having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each to the amount of twelve thousand five hundred and ten British Pounds (GBP 12,510), by way of issuance of one (1) class H share, one (1) class I share, one (1) class J share, one (1) class K share, one (1) class L share, one (1) class M share, one (1) class N share, one (1) class O share, one (1) class P share and one (1) class Q share having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each;

2. Amendment to article 6 of the articles of association of the Company.

Now, therefore, the Shareholders have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of ten British Pounds (GBP 10) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500) represented by twelve thousand four hundred fifty (12,450) class A shares, two (2) class B shares, two (2) class C shares, two (2) class D shares, two (2) class E shares, two (2) class F shares, two (2) class G shares, two (2) class H shares, two (2) class I shares, two (2) class J shares, two (2) class K shares, two (2) class L shares, two (2) class M shares, two (2) class N shares, two (2) class O shares, two (2) class P shares, two (2) class Q shares, two (2) class R shares, two (2) class S shares, two (2) class T shares, two (2) class U shares, two (2) class V shares, two (2) class W shares, two (2) class X shares, two (2) class Y shares and two (2) class Z shares having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each to the amount of twelve thousand five hundred and ten British Pounds (GBP 12,510), by way of issuance of one (1) class H share, one (1) class I share, one (1) class J share, one (1) class K share, one (1) class L share, one (1) class M share, one (1) class N share, one (1) class O share, one (1) class P share and one (1) class Q share having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

Subscription - Payment

The Shareholders expressly waive their preferential right of subscription.

Then CVI CVF II, renamed, declares to subscribe for one (1) new Class H Share, one (1) new Class I Share, one (1) new Class J Share, one (1) new Class K Share, one (1) new Class L Share, one (1) new Class M Share, one (1) new Class N Share, one (1) new Class O Share, one (1) new Class P Share and one (1) new Class Q Share, each having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1), and to have it fully paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of ten Pound Sterling (GBP 10) which is evidenced to the notary by a blocking certificate.

The Shareholders and CVI CVF II (together, the New Shareholders), now representing the entire share capital of the Company, have unanimously taken the following resolution:

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the New Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred and ten British Pounds (GBP 12,510) represented by:

- twelve thousand four hundred fifty (12,450) class A shares,
- two (2) class B shares,
- two (2) class C shares,
- two (2) class D shares,
- two (2) class E shares,
- two (2) class F shares,
- two (2) class G shares,
- three (3) class H shares,
- three (3) class I shares,
- three (3) class J shares,
- three (3) class K shares,
- three (3) class L shares,
- three (3) class M shares,
- three (3) class N shares,
- three (3) class O shares,
- three (3) class P shares,
- three (3) class Q shares,
- two (2) class R shares,
- two (2) class S shares,
- two (2) class T shares,
- two (2) class U shares,
- two (2) class V shares,
- two (2) class W shares,
- two (2) class X shares,
- two (2) class Y shares
- and two (2) class Z shares,

having a par value of one British Pound (GBP 1) each.

The shares thus issued may be expressed as being exclusively related to one or more specific compartments of the Company, which shall be decided by appropriate resolutions of the sole shareholder or of the shareholders of the Company, as the case may be.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary meetings."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et un janvier.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

1) CVF Lux Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.957 (CVF),

ici dûment représentée par Madame Cécile GADISSEUR, une de ses gérantes;

2) CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.271 (CVI GVF),

ici dûment représentée par Madame Cécile GADISSEUR, une de ses gérantes; et

3) CVIC Lux Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.791 (CVIC et ensemble avec CVF et CVI GVF, les Associés),

ici dûment représentée par Madame Cécile GADISSEUR, une de ses gérantes.

EN PRESENCE DE:

CVI CVF II Lux Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.644 (CVI CVF II, le nouvel associé),

ici dûment représentée par Madame Cécile GADISSEUR, une de ses gérantes.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant, d'acter ce qui suit:

I. CVF, CVI GVF et CVIC sont les associés de Britannica Recoveries S.à r.l., une société à responsabilité limitée de titrisation, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.298, constituée le 12 juillet 2010 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1711 le 21 août 2010 (la Société).

Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

II. Le capital social de la Société est actuellement de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500) représentés par douze mille quatre cent cinquante (12.450) parts sociales de classe A, deux (2) parts sociales de classe B, deux (2) parts sociales de classe C, deux (2) parts sociales de classe D, deux (2) parts sociales de classe E, deux (2) parts sociales de classe F, deux (2) parts sociales de classe G, deux (2) parts sociales de classe H, deux (2) parts sociales de classe I, deux (2) parts sociales de classe J, deux (2) parts sociales de classe K, deux (2) parts sociales de classe L, deux (2) parts sociales de classe M, deux (2) parts sociales de classe N, deux (2) parts sociales de classe O, deux (2) parts sociales de classe P, deux (2) parts sociales de classe Q, deux (2) parts sociales de classe R, deux (2) parts sociales de classe S, deux (2) parts sociales de classe T, deux (2) parts sociales de classe U, deux (2) parts sociales de classe V, deux (2) parts sociales de classe W, deux (2) parts sociales de classe X, deux (2) parts sociales de classe Y et deux (2) parts sociales de classe Z, ayant chacune une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1) chacune.

III. L'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du montant du capital social de la Société de la somme de dix Livres Sterling (GBP 10) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500) représentés par douze mille quatre cent cinquante (12.450) parts sociales de classe A, deux (2) parts sociales de classe B, deux (2) parts sociales de classe C, deux (2) parts sociales de classe D, deux (2) parts sociales de classe E, deux (2) parts sociales de classe F, deux (2) parts sociales de classe G, deux (2) parts sociales de classe H, deux (2) parts sociales de classe I, deux (2) parts sociales de classe J, deux (2) parts sociales de classe K, deux (2) parts sociales de classe L, deux (2) parts sociales de classe M, deux (2) parts sociales de classe N, deux (2) parts sociales de classe O, deux (2) parts sociales de classe P, deux (2) parts sociales de classe Q, deux (2) parts sociales de classe R, deux (2) parts sociales de classe S, deux (2) parts sociales de classe T, deux (2) parts sociales de classe U, deux (2) parts sociales de classe V, deux (2) parts sociales de classe W, deux (2) parts sociales de classe X, deux (2) parts sociales de classe Y et deux (2) parts sociales de classe Z, ayant chacune une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) à la somme de douze mille cinq cent et dix Livres Sterling (GBP 12.510) de par l'émission d'une (1) part sociale de classe H, une (1) part sociale de classe I, une (1) part sociale de classe J, une (1) part sociale de classe K, une (1) part sociale de classe L, une (1) part sociale de classe M, une (1) part sociale de classe N, (1) part sociale de classe O, (1) part sociale de classe P et (1) part sociale de classe Q ayant chacune une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ensuite, les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital de capital social de la Société de la somme de dix Livres Sterling (GBP 10) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500) représentés par douze mille quatre cent cinquante (12.450) parts sociales de classe A, deux (2) parts sociales de classe B, deux (2) parts sociales de classe C, deux (2) parts sociales de classe D, deux (2) parts sociales de classe E, deux (2) parts sociales de classe F, deux (2) parts sociales de classe G, deux (2) parts sociales de classe H, deux (2) parts sociales de classe I, deux (2) parts

sociales de classe J, deux (2) parts sociales de classe K, deux (2) parts sociales de classe L, deux (2) parts sociales de classe M, deux (2) parts sociales de classe N, deux (2) parts sociales de classe O, deux (2) parts sociales de classe P, deux (2) parts sociales de classe Q, deux (2) parts sociales de classe R, deux (2) parts sociales de classe S, deux (2) parts sociales de classe T, deux (2) parts sociales de classe U, deux (2) parts sociales de classe V, deux (2) parts sociales de classe W, deux (2) parts sociales de classe X, deux (2) parts sociales de classe Y et deux (2) parts sociales de classe Z, ayant chacune une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1) à la somme de douze mille cinq cent et dix Livres Sterling (GBP 12.510) par l'émission d'une (1) part sociale de classe H, une (1) part sociale de classe I, une (1) part sociale de classe J, une (1) part sociale de classe K, une (1) part sociale de classe L, une (1) part sociale de classe M, une (1) part sociale de classe N, (1) part sociale de classe O, (1) part sociale de classe P et (1) part sociale de classe Q ayant chacune une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1) chacune.

Souscription - Libération

Les Associés renoncent formellement à leur droit préférentiel de souscription.

Ensuite CVI CVF II, précitée, déclare souscrire la nouvelle part sociale H, la nouvelle part sociale I, la nouvelle part sociale J, la nouvelle part sociale K, part sociale L, la nouvelle part sociale M, la nouvelle part sociale N, la nouvelle part sociale O, la nouvelle part sociale P et la nouvelle part sociale Q, ayant une valeur nominale de un Livre Sterling (GBP 1) et de la libérer par un apport en numéraire d'un montant total de dix Livres Sterling (GBP 10) documenté au notaire par un certificat de blocage.

Les Associés et CVI CVF II (ensemble, les Nouveaux Associés) ont unanimement pris les résolutions qui suivent:

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Nouveaux Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent dix Livres Sterling (GBP 12.510) représentés par

- douze mille quatre cent cinquante (12.450) parts sociales de classe A,
 - deux (2) parts sociales de classe B,
 - deux (2) parts sociales de classe C,
 - deux (2) parts sociales de classe D,
 - deux (2) parts sociales de classe E,
 - deux (2) parts sociales de classe F,
 - deux (2) parts sociales de classe G,
 - trois (3) parts sociales de classe H,
 - trois (3) parts sociales de classe I,
 - trois (3) parts sociales de classe J,
 - trois (3) parts sociales de classe K,
 - trois (3) parts sociales de classe L,
 - trois (3) parts sociales de classe M,
 - trois (3) parts sociales de classe N,
 - trois (3) parts sociales de classe O,
 - trois (3) parts sociales de classe P,
 - trois (3) parts sociales de classe Q,
 - deux (2) parts sociales de classe R,
 - deux (2) parts sociales de classe S,
 - deux (2) parts sociales de classe T,
 - deux (2) parts sociales de classe U,
 - deux (2) parts sociales de classe V,
 - deux (2) parts sociales de classe W,
 - deux (2) parts sociales de classe X,
 - deux (2) parts sociales de classe Y
 - et deux (2) parts sociales de classe Z,
- ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1) chacune.

Les parts sociales ainsi émises pourront être exclusivement rattachées à un ou plusieurs compartiments spécifiques de la Société, qui seront déterminés par des résolutions appropriées de l'associé unique ou des associés de la Société, le cas échéant.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de l'augmentation de capital social décrite ci-avant s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Gadisseur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2013. LAC/2013/4701. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021597/256.

(130025968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Dirbach Plage Exploitation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9153 Dirbach, Dirbach Plage.

R.C.S. Luxembourg B 107.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Johannes DEN HOLLANDER

Associé-gérant

Référence de publication: 2013025810/11.

(130031698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Dirbach Plage Exploitation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9153 Dirbach, Dirbach Plage.

R.C.S. Luxembourg B 107.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Johannes DEN HOLLANDER

Associé-gérant

Référence de publication: 2013025811/11.

(130031699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Dirbach Plage Exploitation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9153 Dirbach, Dirbach Plage.

R.C.S. Luxembourg B 107.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Johannes DEN HOLLANDER

Associé-gérant

Référence de publication: 2013025812/11.

(130031700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

BR Investments I (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 155.472.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

BR Investments I (Cayman) Ltd, an exempt company existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Walkers corporate Services Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Register of Companies in the Cayman Islands under number 244247 (the 'sole shareholder')

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg by virtue a power of attorney delivered to him

The said power, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name "BR Investments I (Luxembourg) S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 155472, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on 10 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2287 dated 26 October 2010.

II. The Company's share capital is fixed at one hundred and forty eight thousand eight hundred and thirty-two US dollars (USD 148.832.-) divided into one hundred and forty eight thousand eight hundred and thirty-two (148.832) shares, with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each.

III. The Agenda of the extraordinary general meeting has been fixed as follows:

- (1) Increase in the share capital
- (2) Subscription and payment
- (3) Amendment to Article 5 of the Articles of association of the Company following the above resolutions

IV. The sole shareholder took in an extraordinary general meeting the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company to the extent of forty thousand US dollars (USD 40,000.-) to raise it from its present amount of one hundred and forty eight thousand eight hundred and thirty-two US dollars (USD 148.832.-) to one hundred and eighty eight thousand eight hundred and thirty-two US dollars (USD 188.832.-), by the creation and issuance of forty thousand (40.000) new shares, all with nominal value of one US dollar (USD 1.-) each, and vested with the same rights and obligations as the existing shares (the 'New Shares').

Intervention - Subscription - Payment

BR Investments I (Cayman) Ltd, prenamed, and represented as said before declares to subscribe to the New Shares and have them fully paid up in the amount of forty thousand US dollars (USD 40.000.-) by contribution in cash.

The amount of forty thousand US dollars (USD 40.000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Second resolution

Pursuant to the above increase of capital, the general meeting decided to amend article 5 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The issued share capital of the Company is set at one hundred and eighty eight thousand eight hundred and thirty-two US dollars (USD 188.832.-) divided into one hundred and eighty eight thousand eight hundred and thirty-two (188.832) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be as provided by these articles of incorporation or by the law."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand Euro (€ 2,000.-).

The capital increase is valued at EUR 30,848.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, The present notarised deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

BR Investments I (Cayman) Ltd., une société constituée selon et régie par le droit des Îles Caïmans, ayant son siège social à Walkers Corporate Services Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans, inscrite au registre du commerce des Îles Caïmans sous le numéro 244247 Associé unique»),

ici représentées par Monsieur Max MAYER, employé, domicilié professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "BR Investments I (Luxembourg) S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 155472, constituée suivant acte de Maître Jean-joseph Wagner, notaire à Sanem, reçu en date du 10 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2287 en date du 26 octobre 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent quarante huit mille huit cent trente-deux US dollar (USD 148.832.-) divisé en cent quarante huit mille huit cent trente-deux (148.832) parts sociales d'une valeur nominale de un US dollar (USD 1.-) chacune.

III. L'ordre du jour a été fixé comme suit:

(1) Augmentation du capital

(2) Souscription et paiement

(3) Modification de l'Article 5 des Articles de la société suivant les résolutions ci-dessus

IV. Qu'en suite l'associé unique a pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante mille US dollar (USD 40.000.-) pour le porter de son montant actuel de cent quarante huit mille huit cent trente-deux US dollar (USD 148.832.-) à cent quatre-vingt huit mille huit cent trente-deux US dollar (USD 188.832.-) par la création et l'émission de quarante mille (40.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un US dollar (USD 1.-) (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Intervention - Souscription - Libération

BR Investments I (Cayman) Ltd, précité, déclare, par son mandataire, souscrire aux quarante mille (40.000) Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement pour un montant de quarante mille US dollar (USD 40.000.-) par apport en numéraire.

Un montant de quarante mille (USD 40.000.-) a été intégralement libéré en espèces et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social de la société est fixé à cent quatre vingt huit mille huit cent trente-deux (USD 188.832.-) représenté par cent quatre vingt huit mille huit cent trente-deux (188.832) parts sociales d'une valeur nominale de un US dollar (USD 1.-).

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont ceux énoncés dans les statuts ou les lois.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (€ 2.000.-).

L'augmentation de capital a été évaluée à 30.848,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2012. Relation GRE/2012/4845. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021613/120.

(130026125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

DN Immo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 125.389.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025813/10.

(130031546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Dobao s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.444.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013025814/10.

(130031687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Euro Modul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8127 Bridel, 13, Op der Dresch.

R.C.S. Luxembourg B 136.204.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2011 - 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025826/10.

(130031805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Emris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 1, Um Eer.

R.C.S. Luxembourg B 151.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman - L-1853 Luxembourg

Référence de publication: 2013025843/10.

(130031318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.
